

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-
DU-QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT
VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE
BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

Le 8 octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PLAN CONJOINT	1
2.	MONOGRAPHIE DU SECTEUR FORESTIER ET DU BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC	3
3.	INTERVENTIONS	3
4.	L'ANALYSE DE LA RÉGIE	4
4.1	Communication aux producteurs et formation	4
4.2	Profil des producteurs	5
4.3	Relations avec les industriels	5
4.4	Optimisation du transport du bois	6
4.5	Homologation des conventions de mise en marché	6
4.6	Mise en marché du bois de sciage et de déroulage	7
4.7	<i>Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Centre-du-Québec...</i>	7
4.8	Développement durable	7
4.9	Ajout de la biomasse de l'if du Canada	8
5.	RECOMMANDATIONS	8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Liste des participants à la séance publique
ANNEXE 2	Liste des règlements du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
ANNEXE 3	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, <i>Monographie</i> , 2021 (Monographie du MFFP)
ANNEXE 4	Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, <i>Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de la vérification quinquennale du Plan conjoint (2014-2018)</i> , Décembre 2020 (Mémoire du SPBCQ)

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PLAN CONJOINT

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché du bois des forêts privées du Québec, incluant le bois mis en marché par le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), en vertu de l'article 5 de cette loi, a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits visés par un plan conjoint, le développement de relations harmonieuses entre les divers intervenants, la résolution des difficultés dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] En vertu de l'article 62 de la Loi, la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] La période visée par la présente évaluation débute en 2014 et se termine en 2018, soit une plage de cinq ans.

[5] Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (le Syndicat) est chargé de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec*² (le Plan conjoint) et des cinq règlements³ pris en vertu de celui-ci auxquels s'ajoute le règlement général du Syndicat⁴ qui tient lieu de règles de régie interne au sens de l'article 72 de la Loi.

[6] Les produits visés par le Plan conjoint sont le bois de feuillus, de résineux et la biomasse de l'if du Canada situés ou provenant des territoires compris à l'intérieur des limites suivantes :

- des MRC de Nicolet-Yamaska, de Drummondville (à l'exception de la municipalité d'Ulverton), d'Arthabaska (à l'exception des municipalités de Ham-Nord, de Notre-Dame-de-Lourdes, de Ham et de Saints-Martyrs-Canadiens), de Bécancour (à l'exception des municipalités de Deschaillons, de Deschaillons-sur-

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 63.

³ Voir annexe 2.

⁴ *Règlement du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec*, RMAAQ, Décision 10128 du 7 octobre 2013.

Saint-Laurent, de Fortierville, de Saint-Jacques-de-Parisville, de Sainte-Philomène-de-Fortierville et de Sainte-Françoise);

- des municipalités de Princeville (paroisse) et de Princeville (ville) dans la MRC de L'Érable, de Yamaska-Ouest, de Yamaska-Est, de Saint-David-d'Yamaska, de Saint-Gérard-de-Magella et de Saint-Michel-d'Yamaska dans la MRC du Bas-Richelieu, de Sainte-Christine dans la MRC d'Acton.

[7] Le conseil d'administration du Syndicat est formé de six administrateurs désignés en tenant compte de la répartition territoriale⁵ des producteurs. Les administrateurs désignent entre eux un président et un vice-président auxquels se joint un troisième administrateur pour former le conseil exécutif. Le conseil d'administration est appuyé par un directeur général et cinq employés.

[8] Au 15 décembre 2020, selon les données du Syndicat, le Plan conjoint vise environ 6 000 propriétaires forestiers, dont 4 251 sont inscrits à son fichier⁶ et près de 1 679 sont membres du Syndicat, une augmentation d'environ 10 % par rapport à 2013, soit la dernière année de la précédente période quinquennale.

[9] Les producteurs font souvent affaire avec des entrepreneurs ou des regroupements forestiers, le Centre-du-Québec étant une région qui en compte beaucoup et de toute taille. Les plus petits peuvent regrouper moins de 10 producteurs alors que les plus grands peuvent en regrouper plus de 100. Certains entrepreneurs font des travaux sur plusieurs territoires, tant sur les terres privées que les terres publiques.

[10] De plus, on retrouve au Centre-du-Québec une forêt mixte. En général, lors d'une coupe, un producteur récolte plusieurs essences, plusieurs produits différents et de qualité variée. L'un des défis du Syndicat est donc de trouver les marchés appropriés pour chacun des produits.

[11] Le bois produit sur le territoire est destiné principalement à des usines localisées hors du territoire du Plan conjoint. Les usines qui sont approvisionnées en bois de trituration (bois destiné à l'industrie des pâtes et papiers) par le Syndicat sont Domtar à Windsor et Arbec en Mauricie alors que les principaux acheteurs pour le bois de sciage sont Groupe Crête Chertsey dans Lanaudière ainsi que Clermont Hamel et Carrier Bégin en Beauce. Environ 75 % des volumes produits par les producteurs du Centre-du-Québec sont mis en marché auprès de ces acheteurs.

[12] Quant aux conventions de mise en marché signées avec des industriels, la situation en 2018 est la suivante :

- Bois de trituration : 5 conventions ont été signées
- Bois de sciage et de déroulage : 55 conventions ont été signées

⁵ *Ibid.*, art. 21.

⁶ *Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 60.

[13] Aucune association n'est accréditée en vertu de l'article 110 de la Loi pour fins de négociation et de signature d'ententes avec le Syndicat. La Régie note également qu'aucune de ces conventions n'est homologuée.

2. MONOGRAPHIE DU SECTEUR FORESTIER ET DU BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC

[14] Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le MFFP) a déposé une monographie et une étude d'opportunités de nouveaux produits et marchés du bois. La monographie présente le contexte du Québec où se côtoient la forêt publique et la forêt privée, la dynamique nationale et internationale ainsi que l'environnement commercial et concurrentiel. Ce rapport aborde des sujets variés, parmi lesquels les investissements en forêt privée, l'évolution des volumes de bois récoltés annuellement, l'évolution de la possibilité forestière, les marchés des produits forestiers, le litige commercial avec les États-Unis, la création du Bureau de mise en marché des bois⁷ (le BMMB) et son impact sur la production forestière du Québec, la destination des bois par groupe d'essences, l'évolution de la destination et de la consommation du bois rond en provenance du territoire couvert par le Syndicat, les nouveaux produits en développement et les enjeux et défis de l'industrie⁸.

[15] Pour la région Centre-du-Québec, la Régie retient les éléments suivants :

- Baisse de 15 % du nombre de producteurs comparativement à 19 % pour la province⁹;
- La relance de la construction et de la rénovation résidentielle au Canada et aux États-Unis devraient permettre aux scieries de la région de profiter de l'accroissement potentiel de la production de bois d'œuvre résineux du Québec;
- Le Centre-du-Québec suit la même évolution de la demande pour le bois rond (toutes essences) que celle des autres offices de producteurs au Québec, à savoir que le bois destiné au sciage représente une part de la production de plus en plus importante.

[16] La monographie du ministère est annexée au présent rapport.

3. INTERVENTIONS

[17] Le mémoire du Syndicat¹⁰ est annexé au présent rapport. Outre le Syndicat, Domtar présente des observations lors de la séance publique sans soumettre de mémoire écrit.

[18] Pour les fins du présent rapport, la Régie ne retient que les éléments qui lui sont apparus les plus pertinents à l'exercice d'évaluation périodique.

⁷ *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, RLRQ, c. A-18.1.

⁸ Voir annexe 3.

⁹ Le Syndicat mentionne que si le nombre de producteurs semble avoir diminué, le volume produit a pour sa part augmenté.

¹⁰ Voir annexe 4.

4. L'ANALYSE DE LA RÉGIE

[19] La Régie remarque que le Syndicat travaille depuis plusieurs années en collégialité avec d'autres syndicats impliqués dans la production de bois ainsi qu'avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Cette approche permet des échanges fructueux, de même que le partage des expériences et de l'expertise dans le meilleur intérêt des producteurs. On peut y voir également un moyen efficace de réduire le coût de certaines dépenses autrement trop élevées.

[20] Au cours des années visées par la présente évaluation, le Syndicat a posé des actions lui permettant d'atteindre les objectifs de son dernier plan stratégique et de mettre en œuvre certaines recommandations¹¹ de la Régie.

[21] Pour les prochaines années, le Syndicat se donne des objectifs précis afin de mieux remplir son rôle à l'intérieur du Plan conjoint. Il a ciblé des objectifs généraux et particuliers en lien avec les principaux enjeux liés à la mise en marché du bois produit sur le territoire du Plan conjoint. Les principaux enjeux concernent l'impact de la législation provinciale sur la protection des milieux humides et sur la récolte de la matière ligneuse, l'augmentation et la diversification des marchés, l'augmentation du nombre de producteurs et des volumes produits, l'augmentation des revenus nets des producteurs et dans cette perspective l'optimisation du transport.

4.1 Communication aux producteurs et formation

[22] La Régie note le virage technologique entrepris par le Syndicat afin d'améliorer les communications avec les producteurs. Il a notamment intégré dans ses outils de communication la plateforme « forêtprivée.ca » développée par la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

[23] Le Syndicat a également mis en place un système de communication rapide par courriel pour informer sans délai les producteurs de la demande des industriels et des prix offerts. Au 15 décembre 2020, le Syndicat peut rejoindre rapidement 2 067 producteurs du Centre-du-Québec et de la Mauricie¹² ainsi que tous les industriels qui font affaire avec lui. Considérant le nombre d'environ 4 250 producteurs inscrits au fichier du Syndicat, la Régie considère qu'il y aurait lieu de vérifier la satisfaction des producteurs concernant l'utilisation de ce système et s'il y a lieu de consentir des efforts supplémentaires pour augmenter le nombre de producteurs rejoints.

[24] Le Syndicat collabore avec différents acteurs afin notamment de valoriser les métiers reliés à la foresterie. Il offre de la formation pour améliorer les techniques de travail des opérateurs de machineries afin d'assurer l'efficacité du travail et la sécurité des travailleurs. Le Syndicat détermine les besoins en formation selon sa connaissance du secteur et des

¹¹ RMAAQ, Rapport Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec, 043-20-01, 2 mars 2015, p. 7.

¹² Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec et le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie partagent des ressources notamment au niveau de la direction générale.

problèmes rencontrés par les producteurs. La Régie note que le Syndicat offre des cours, en personne et en ligne, sur différents sujets (ex. : production et fiscalité), de différents niveaux (ex. : de base ou avancé) et adaptés à la clientèle (ex. : producteurs ou conseillers forestiers). Ces formations s'avèrent pertinentes et profitables. À titre d'exemple, le Syndicat mentionne qu'un producteur qui a suivi une formation sur le façonnage a adapté sa méthode de travail, ce qui lui a permis d'obtenir un revenu additionnel de 5 000 \$.

4.2 Profil des producteurs

[25] L'un des défis du Syndicat est lié au profil de certains nouveaux producteurs visés par le Plan conjoint, qui s'est confirmé au cours de la dernière décennie. Le Syndicat fait des efforts pour mobiliser et augmenter le nombre de propriétaires qui mettent du bois en marché, mais parmi les producteurs une part importante sont des personnes qui occupent un emploi à temps plein dans un tout autre secteur. Ces derniers sont propriétaires de boisés, pour leurs loisirs, pour adopter un nouveau mode de vie ou comme investisseurs¹³, mais ils ont néanmoins la qualité de producteurs. Ils ne possèdent pas l'équipement de pointe pour procéder à la récolte selon les standards de l'industrie. Ces producteurs sont parfois peu intéressés à l'exploitation de leur forêt, ils sont peu expérimentés et ils ne sont pas en mesure de recevoir, sans une aide significative, la pleine valeur du produit qu'ils pourraient mettre en marché.

[26] Dans une large mesure, la relève et le développement du secteur forestier sont donc assurés par les entrepreneurs forestiers qui possèdent l'équipement de pointe et qui veulent développer la production en maximisant la valeur tirée de la ressource. C'est ainsi que la rentabilité peut être atteinte et constamment améliorée.

[27] La Régie invite le Syndicat à réfléchir sur ce changement qui caractérise la situation dans le secteur forestier et qui doit être pris en compte dans l'administration du Plan conjoint. La réflexion peut inclure la définition de « producteur » et le rôle des différents intervenants impliqués dans la production du bois.

[28] Par ailleurs, le Syndicat nous dit ne pas connaître le nombre de producteurs qui produisent à toutes les années. Cette donnée pourrait leur être utile afin d'obtenir un portrait plus précis des producteurs et de leur production afin d'adapter leur gestion en conséquence.

4.3 Relations avec les industriels

[29] Au cours de la période visée par l'évaluation périodique, le Syndicat mentionne n'avoir eu aucun différend avec les industriels et entretenir avec eux d'excellentes relations. Cette situation tient notamment, selon le Syndicat, au respect des ententes, tant au niveau des volumes que des spécifications ainsi qu'à la fréquence des communications, souvent hebdomadaires.

¹³ « [...] près de la moitié des propriétaires forestiers [d'un boisé] le considèrent comme un placement. », SPBCQ, *Feuillet sylvicole – Rentabilité d'un boisé privé*, en ligne : http://www.foretprivee.ca/centreduquebec/wp-content/uploads/sites/5/2019/01/SPBM_Rentabilite_Boise_Privee.pdf

[30] Domtar souligne particulièrement la bonne collaboration du Syndicat pour le renouvellement d'un contrat qui a facilité la transition des achats de bois rond de huit pieds vers le multilongueur.

4.4 Optimisation du transport du bois

[31] La Régie note le travail effectué par le Syndicat pour optimiser le transport en réduisant les coûts et en s'assurant de la qualité du bois transporté. Le Syndicat travaille à instaurer une méthode efficace pour augmenter les retours en charge. Il est clair que lorsque moins de camions circulent à vide sur de longues distances, cela peut contribuer à réduire les frais de transport. Sans être en mesure pour l'instant d'évaluer précisément et de quantifier les économies qui peuvent être faites, le Syndicat continue d'explorer cette approche.

4.5 Homologation des conventions de mise en marché

[32] Le Syndicat n'a fait homologuer aucune convention depuis 2009, et ce, malgré qu'il a signé 60 conventions de mise en marché en 2018. La principale raison réside dans son désir de garder confidentielle la totalité ou une partie de l'entente avec les industriels.

[33] Le 9 janvier 2020, la Régie a lancé une consultation au sujet de la confidentialité des conventions de mise en marché à laquelle le Syndicat a répondu le 21 avril 2020. Lors de la séance publique, le Syndicat attendait de connaître la position de la Régie quant à cette question pour orienter son action.

[34] Le Syndicat explique que la concurrence dans le bois est mondiale. Dans ce contexte, certains industriels tiennent à protéger des renseignements pour éviter qu'ils soient révélés publiquement, incluant à des concurrents qui sauraient en tirer profit à leur détriment et au détriment des producteurs. Cette réalité est si importante que le Syndicat fait référence à deux situations où la conclusion d'ententes a été mise en péril, ce qui aurait eu comme conséquence de faire perdre des marchés aux producteurs.

[35] La Régie constate ainsi que les producteurs ne peuvent pas connaître tout le contenu de la convention de mise en marché, mais particulièrement le prix vendu à l'usine. Le Syndicat mentionne que les producteurs sont informés du prix qu'ils vont obtenir, des spécificités demandées, du coût de transport et des prélèvements qui lui sont dus.

[36] La Régie note également que le Syndicat évalue à environ 10 % de l'information contenue à la convention la partie qui devrait être gardée confidentielle, notamment le prix, les spécificités et le type de bois. Il mentionne de plus que les conventions de mise en marché dans le bois de sciage prévoit des prix minimums ou un prix affiché. Il n'y aurait pour celles-ci aucune objection à les faire homologuer.

[37] La Régie estime qu'afin d'en assurer la validité et ainsi de protéger les droits du Syndicat et des producteurs, il doit faire homologuer les conventions de mise en marché qu'il signe le plus tôt possible après leur signature.

[38] Quant à la possibilité d'assurer la confidentialité de certaines dispositions des conventions, la Régie invite le Syndicat à en faire la demande. Chacune de ces demandes devra être justifiée et elle fera l'objet d'une analyse particulière.

[39] La Régie réfère le Syndicat à son rapport du 22 février 2021 au sujet de l'homologation des conventions de mise en marché.

4.6 Mise en marché du bois de sciage et de déroulage

[40] Le bois de sciage et de déroulage est exclu du *Règlement sur la mise en vente en commun du bois du Centre-du-Québec*¹⁴. Cela dit, le Syndicat mentionne qu'une plus grande implication de sa part dans la mise en marché du bois de sciage¹⁵ pourrait contribuer à négocier de meilleures conditions incluant les prix.

4.7 Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Centre-du-Québec

[41] La Régie note dans un premier temps que le *Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Centre-du-Québec*¹⁶ (le Règlement) prévoit que le producteur qui souhaite mettre en marché le produit visé par le Plan conjoint doit obtenir un contingent délivré par le Syndicat. Le produit visé inclut le bois destiné au sciage. Or, dans les faits, le Syndicat ne délivre pas de contingent pour le bois destiné au sciage et au déroulage.

[42] La Régie note également que lorsqu'un entrepreneur ou un groupement forestier achète des droits de coupe de plusieurs propriétaires, le Syndicat émet un contingent global en tenant compte du nombre d'acres total et non par propriétaire. Au sens du Plan conjoint, c'est le propriétaire qui est le producteur et non l'entrepreneur forestier ou le groupement forestier avec lequel le propriétaire fait affaire. C'est donc au propriétaire que le Syndicat doit, en vertu du Règlement, délivrer le contingent. La Régie invite le Syndicat à mieux analyser l'ensemble de sa réglementation pour s'assurer que sa pratique en matière d'émission de contingent dans le cadre d'une vente de droit de coupe respecte la Loi et la réglementation applicable au Plan conjoint. Au besoin, elle devra prendre les mesures pour assurer la concordance entre la réglementation et sa pratique.

4.8 Développement durable

[43] L'adoption de normes pour la protection des milieux humides et hydrides constitue une priorité pour le Syndicat. Ses interventions visent à limiter les impacts de ces mesures sur la production de matières ligneuses. Il s'agit d'un véritable défi pour le Syndicat qui, pour un même territoire, doit parvenir à concilier des enjeux reliés à la protection de l'environnement et à la production forestière.

[44] La Régie constate que le Syndicat demeure actif relativement à la certification forestière. Il confirme que les paramètres d'une telle certification ont été mis en place au Québec et qu'il

¹⁴ RLRQ, c. M-35.1, r. 62.

¹⁵ Voir annexe 4, p. 21.

¹⁶ RLRQ, c. M-35.1, r. 58.

reste à l'affût des développements en la matière. Quant à la traçabilité du bois, des outils sont accessibles aux producteurs, et ils sont en constant développement. Malgré tout, aucun industriel n'exige la certification. La Régie comprend que le Syndicat exerce une veille constante à l'égard de ces aspects puisque la situation peut évoluer rapidement.

4.9 Ajout de la biomasse de l'if du Canada

[45] En 2015, à la demande du Syndicat, la biomasse de l'if du Canada a été ajoutée comme produit visé par le Plan conjoint. Toutefois, ce produit n'est pas récolté et ne le sera pas dans un avenir rapproché. Il explique que la molécule produite naturellement par l'if du Canada, utilisée pour le traitement du cancer, peut être reproduite artificiellement à moindre coût. Aucune récolte de ce produit n'est effectuée par les producteurs. Le Syndicat reconnaît que l'absence préalable d'une analyse de marché a faussé l'appréciation qu'il a pu faire de la situation pour l'ajouter à la liste des produits visés par le Plan conjoint.

[46] La Régie estime qu'il y aurait lieu dans les circonstances que le Plan conjoint soit modifié pour retirer la biomasse de l'if du Canada à titre de produit visé. Pour réduire le fardeau administratif d'une telle demande, elle pourrait être faite en même temps que d'autres changements que le Syndicat voudrait apporter au Plan conjoint.

5. RECOMMANDATIONS

[47] La Régie constate que le Syndicat procède à la mise en marché du bois de manière efficace et ordonnée. Les volumes de bois livrés sont en hausse et les relations avec les producteurs, les entrepreneurs forestiers et les industriels sont harmonieuses.

[48] À la lumière des observations et tenant compte des défis rencontrés par le Syndicat dans la production et dans la mise en marché du produit visé, la Régie recommande de :

1. Faire homologuer toute convention de mise en marché signée entre le Syndicat et un industriel.
2. Mener une réflexion concernant le Règlement, de manière à ce que la pratique pour l'émission de contingents respecte la Loi et les règlements en vigueur à l'intérieur du Plan conjoint ou, inversement, prévoir les modifications réglementaires qui refléteront une pratique conforme à la Loi.

(s) André Rivet

(s) Lucille Brisson

(s) Carole Fortin

ANNEXE 1

Liste des participants à la séance publique

Liste des participants à la séance publique

Pour le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

M. Marcel Boilard, président

M. Ghislain Leblond, directeur

Pour Domtar

M. Benoît Beausoleil, surintendant achat et vente de fibres

Pour Produits forestiers Résolu

M. Jonathan Perron, directeur foresterie

ANNEXE 2

Liste des règlements du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

Liste des règlements du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

Bois – Centre-du-Québec (043)

- [Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Centre-du-Québec](#), chapitre M-35.1, r. 58.
- [Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec](#), chapitre M-35.1, r. 59.
- [Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec](#), chapitre M-35.1, r. 60.
- [Règlement sur les fonds du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec](#), chapitre M-35.1, r. 61.
- [Règlement sur la mise en vente en commun du bois du Centre-du-Québec](#), chapitre M-35.1, r. 62.
- [Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec](#), chapitre M-35.1, r. 63.

Règles de régie interne

- [Règlement du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec](#), Décision 10128 du 7 octobre 2013.

ANNEXE 3

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, *Monographie*, 2021
(Monographie du MFFP)**

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec

15 décembre 2020

MONOGRAPHIE DU
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

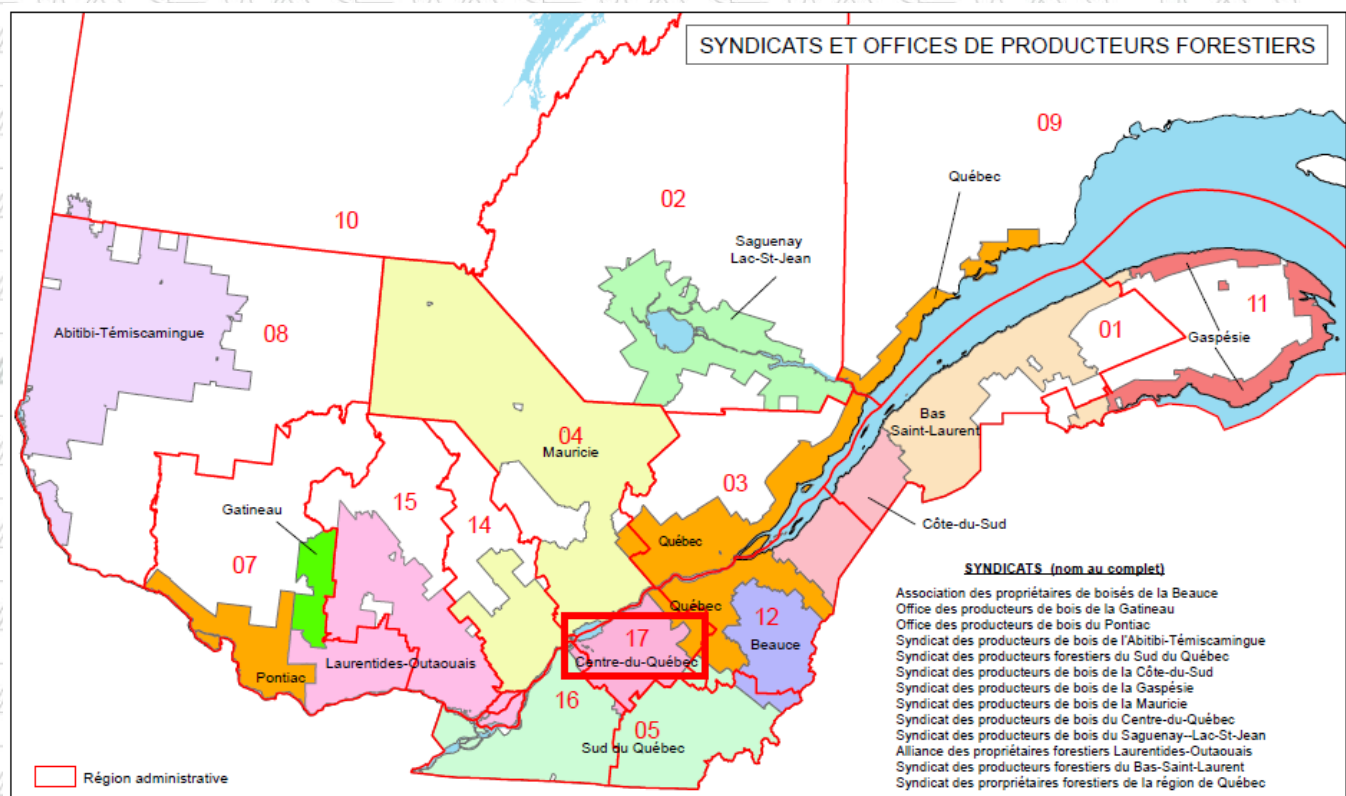


TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER	4
A)	Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus	4
B)	Investissements en forêt privée	4
C)	Évolution des volumes de bois récoltés annuellement sur la forêt publique et la forêt privée.....	5
D)	Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée	7
2	LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS	8
A)	Bois d'œuvre résineux.....	10
B)	Panneaux	15
C)	Papiers	18
3	LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER.....	19
4	LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER: CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC	23
5	STATISTIQUES SPÉCIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC	24
A)	Destination des bois provenant du territoire du Plan, par groupe d'essences	24
B)	Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du Plan et de tous les syndicats, par type d'usine	27
C)	Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du Plan et de tous les syndicats, par type d'usine	30
6	NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT.....	31
7	ENJEUX ET DÉFIS DE L'INDUSTRIE	32

1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER

A) Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus

Au Québec, les organismes de forêt privée reconnaissent que la forêt privée appartient à 134 000 propriétaires. De ce nombre, au 31 mars 2020, 27 238 détenaient un certificat de producteurs forestiers reconnus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette attestation leur permet de bénéficier de différents programmes d'aide financière pour la mise en valeur de leur propriété. La figure 1 présente l'évolution du nombre de producteurs forestiers enregistrés sur les plans régional et provincial pour la période de 2014 à 2020.

Producteurs forestiers enregistrés

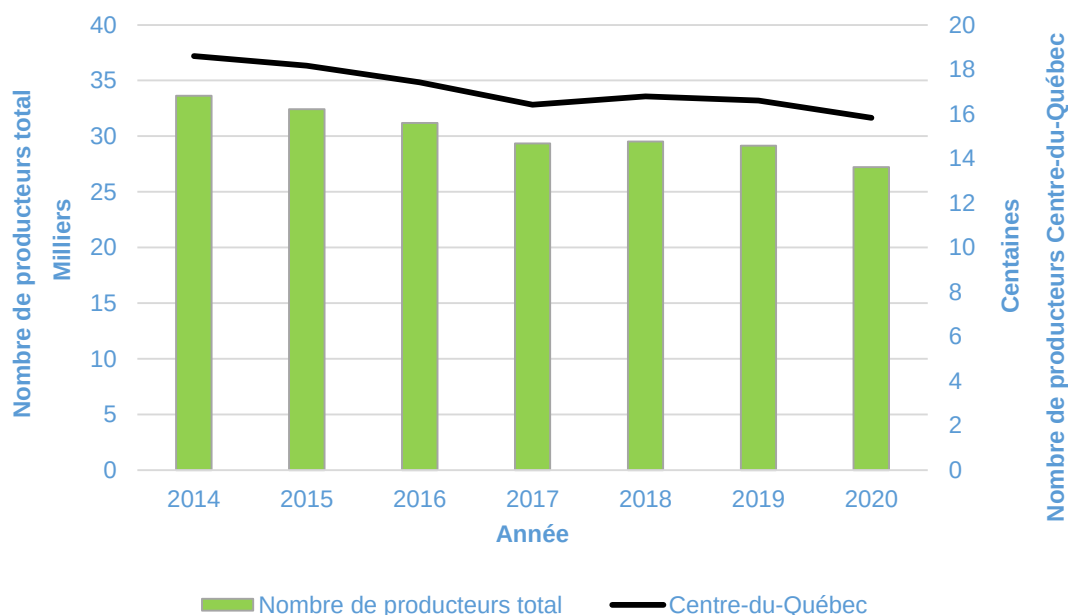


Figure 1
Source : MFFP

Au cours de cette période, le nombre de producteurs forestiers reconnus a subi une baisse de l'ordre de 15 % dans la région du Centre-du-Québec comparativement à 19 % pour toute la province de Québec. La raison principale de ce résultat demeure que le MFFP ne finance plus le coût des plans d'aménagement forestier depuis le 1er avril 2012 et que cette condition demeure essentielle à l'obtention du certificat. Actuellement, les propriétaires reconnus par le MFFP demeurent davantage des propriétaires engagés.

B) Investissements en forêt privée

Depuis le début des années 1970, le gouvernement du Québec a investi plus de 2 milliards de dollars en forêt privée. Ces aides financières ont pris différentes formes au fil des ans. À ce titre, nous avons regroupé les différentes mesures de soutien financier mises en place en trois catégories, soit les aides financières directes¹, le remboursement des taxes foncières et les aides financières indirectes².

La figure 2 illustre les investissements réalisés de 2013 à 2017 inclusivement.

Investissements en forêt privée

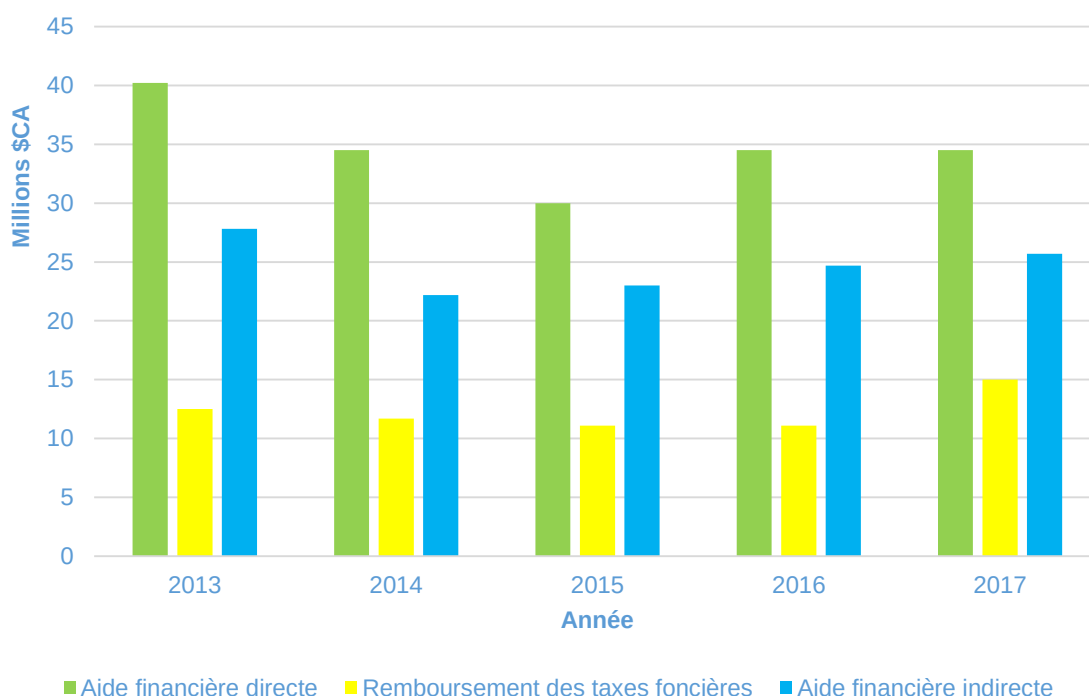


Figure 2
Source : MFFP

En 2017-2018, l'ensemble du soutien financier du MFFP a représenté un budget de près de 75 millions de dollars (M\$). Plus de 34 M\$ ont été versés en aide financière directe¹, 15 M\$ en remboursement des taxes foncières et près de 26 M\$ en aide financière indirecte².

C) Évolution des volumes de bois récoltés annuellement sur la forêt publique et la forêt privée

En forêt publique, les volumes récoltés comprennent les garanties d'approvisionnement que détiennent les usines de transformation du bois, les ventes de bois de gré à gré (volumes ponctuels), les ventes sur le marché libre du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), les permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois et les autres allocations de bois (bois de chauffage commercial, les permis d'utilité publique, etc.). Pour la forêt privée, les données proviennent de l'ensemble des bois livrés aux usines de transformation et d'un volume de bois de chauffage estimé à 1,9 million de mètres cubes (M m³) annuellement.

¹ Aide financière directe : comprend tous les programmes d'aide financière pour la réalisation de travaux sylvicoles s'adressant directement aux producteurs forestiers reconnus

² Aide financière indirecte : comprend tous les produits et services du MFFP s'adressant à tous les propriétaires forestiers et/ou aux producteurs reconnus (Programme de financement forestier de la Financière agricole du Québec, protection des forêts, production de plants et inventaire forestier)

La figure 3 montre que les volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique ont commencé à diminuer à partir de 2005. On observe la même tendance vers 2006 pour la forêt privée. Cette réduction de la récolte correspond au début de la dernière crise qu'a vécue l'industrie forestière québécoise.

Au cours des 10 dernières années, les volumes récoltés en forêt publique sont demeurés assez stables et se situent entre 19 et 22 M m³ annuellement. Quant à la forêt privée, le niveau de récolte est passé de 5,8 à plus de 8,2 M m³, soit une augmentation de plus de 40 %. Les meilleures conditions de marché pour les producteurs et les mesures d'aide financière gouvernementale sont les 2 facteurs principaux expliquant ce résultat.

Évolution des volumes récoltés sur la forêt publique et la forêt privée entre 2001 et 2019

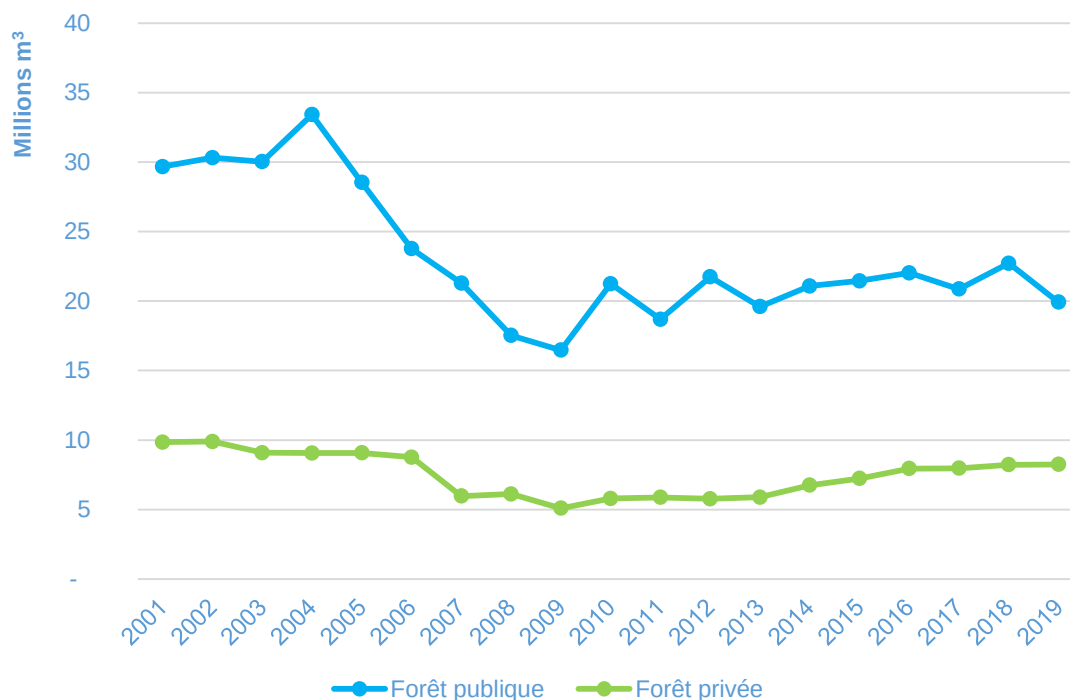


Figure 3
Sources : MFFP et FPFQ

D) Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée

Au cours des 20 dernières années, la possibilité forestière sur la forêt publique a baissé de 23 % alors que celle de la forêt privée s'est accrue de 34 %. Les possibilités forestières sont de 34,1 M m³ en forêt publique et de 17,0 M m³ en forêt privée. En 2001, la forêt privée ne représentait que 22 % de la possibilité forestière du Québec alors qu'aujourd'hui, son importance relative est passée à 33 %, et ce, grâce aux investissements de l'État et à l'engagement des producteurs forestiers.

La figure 4 illustre l'évolution des possibilités forestières tant sur forêt publique que privée.

Évolution de la possibilité forestière de la forêt publique et de la forêt privée entre 2001 et 2019

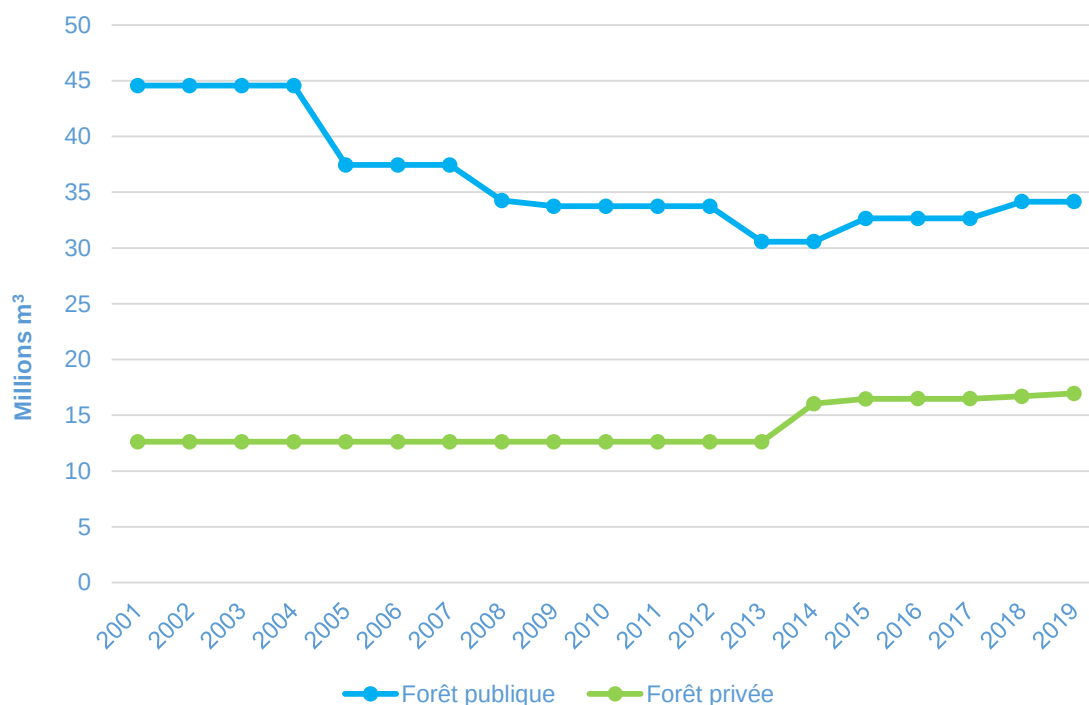


Figure 4
Sources : MFFP et FPFQ

2 LES MARCHES DES PRODUITS FORESTIERS

Le secteur forestier constitue un pilier économique au Québec. Son dynamisme se perçoit dans toutes les étapes de production (scieries, placage, contreplaqués, cogénération, pâtes et papier, etc.) et dans toutes les régions du Québec. L'industrie des produits forestiers génère ainsi un produit intérieur brut (PIB) d'environ 6 G\$ par année au Québec, soit près de 2 % de l'activité économique globale de la province. De plus, elle assure le maintien d'environ 60 000 emplois directs et des retombées dans plus de 900 municipalités, soit 83 % des municipalités québécoises.

En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à l'aménagement durable des forêts, le rayon d'action du secteur forestier ouvre de nouvelles possibilités à l'innovation et à l'intégration de nouveaux équipements technologiques afin de valoriser la matière ligneuse sous toutes ses formes. Qui plus est, par sa diversification, le secteur forestier devient progressivement un secteur technologique de pointe. De plus, il devient un atout essentiel pour assurer la croissance des entreprises québécoises dans ce marché sensible aux fluctuations de la demande nord-américaine et mondiale, et des prix de plusieurs produits (bois d'œuvre, panneaux, pâte, papier, carton, etc.).

Le secteur forestier québécois poursuit sa progression depuis la crise financière de 2009 et son rendement manufacturier s'approche des niveaux élevés enregistrés au début des années 2000. La figure 5 illustre d'ailleurs l'évolution des exportations manufacturières qui se maintiennent autour de 10 G\$ annuellement depuis 2016 ; c'est également dire qu'environ 50 % des livraisons manufacturières du secteur forestier québécois sont effectuées à l'international (États-Unis inclus). Ainsi, la composante

des produits du bois génère le tiers des exportations, comparativement aux deux tiers pour la fabrication du papier.

Exportations manufacturières du secteur forestier québécois

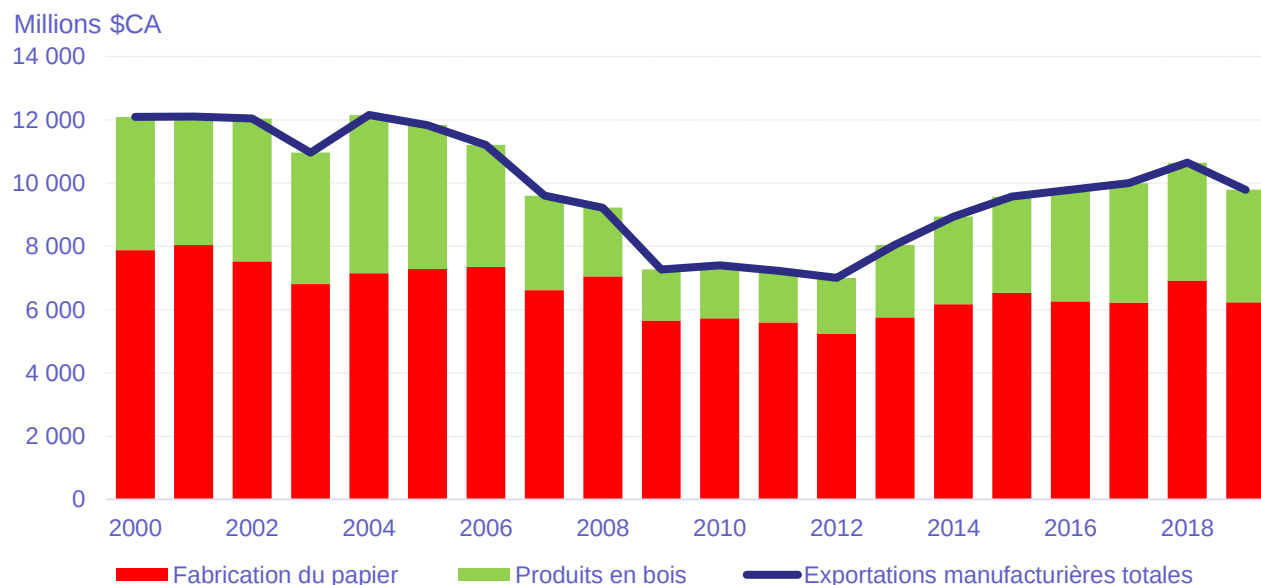


Figure 5

Source : Institut de la statistique du Québec, commerce international des marchandises

A) Bois d'œuvre résineux

Le Québec est le deuxième producteur en importance de bois d'œuvre résineux au Canada, soit après la Colombie-Britannique. En 2019, il a produit 5,8 milliards de pieds mesure de planche (pmp), générant près de 25 % de la production canadienne, comparativement à environ 9,9 milliards de pmp en Colombie-Britannique (40 % de la production canadienne).

La production québécoise a trouvé un certain équilibre depuis 2015, particulièrement en raison d'une stabilisation de ses exportations aux États-Unis. Le Québec exporte environ 50 % de sa production vers les marchés extérieurs, dont les États-Unis sont les principaux clients. L'autre moitié est destinée à l'ensemble du marché canadien.

La pandémie liée à la COVID-19 pourrait entraîner un léger ralentissement de la production québécoise de bois d'œuvre résineux en 2020. Bien que le gouvernement du Québec ait reconnu le caractère essentiel du secteur forestier dès le début de la pandémie, l'industrie a ralenti temporairement certaines opérations entre les mois de mars et mai pour éviter d'inonder le marché, s'ajuster au ralentissement de la demande et respecter les normes sanitaires, des gestes d'ailleurs imités par d'autres scieries canadiennes et américaines.

Selon le Forest Economic Advisors (FEA), la production québécoise de bois d'œuvre résineux devrait se relever dès 2021 et elle dépassera la barre des 6 milliards de pmp (voir figure 6). Les scieries profiteront du retour précipité de la demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux au niveau qui prévalait avant la pandémie. En effet, la relance de la construction et de la rénovation résidentielle, qui s'est installée dès la deuxième moitié de 2020, a été plus rapide que prévu au Canada et aux États-Unis. Néanmoins, les scieries québécoises devront continuer à s'ajuster à la rareté de main-d'œuvre qualifiée disponible, à la rareté de camionneurs et au ralentissement de la demande des papetières pour les produits conjoints du sciage (résidus, copeaux, etc.).

Les scieries des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec devraient pouvoir profiter de l'accroissement potentiel de la production de bois d'œuvre résineux au Québec. Certaines ont d'ailleurs

annoncé leurs intentions en ce sens. Les scieries de Résolu (Rivière-aux-Rats) et d'Arbec (Saint-Roch-de-Mékinac), entre autres, ont débuté ou informé leur intention d'investir respectivement plus ou moins une dizaine de millions de dollars pour acquérir de nouveaux équipements technologiques afin d'accroître leur efficacité, d'ajouter des lignes de sciages et d'améliorer leur bilan environnemental.

Production québécoise de bois d'œuvre résineux

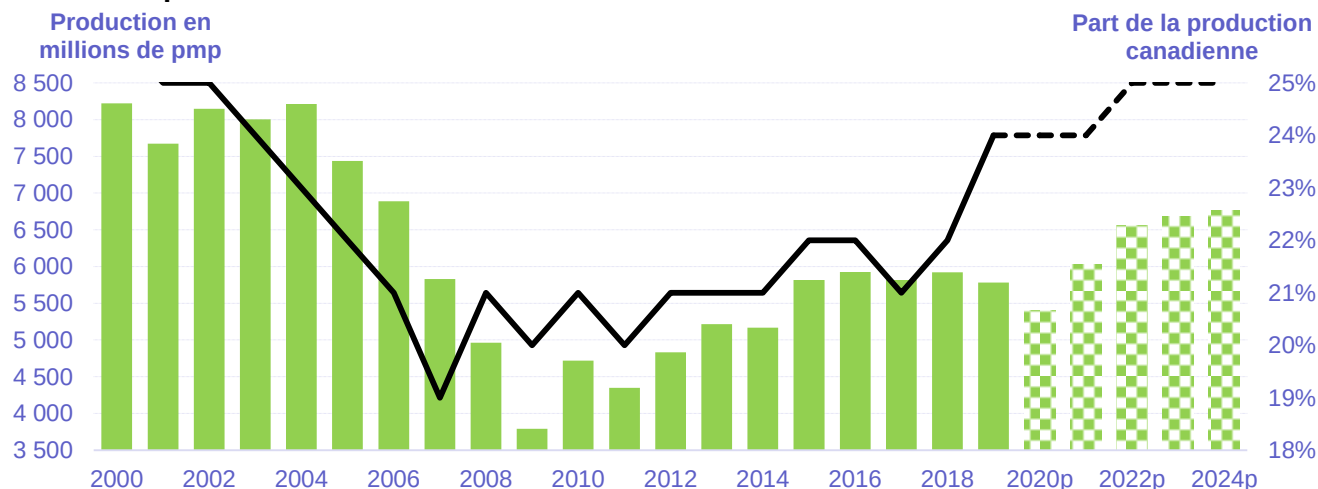


Figure 6

Source : Statistique Canada, Enquête mensuelle sur les scieries au Canada

Les mises en chantier en Amérique du Nord constituent le principal déterminant de la consommation des produits en bois (bois d'œuvre et panneaux). La figure 7 montre que les deux variables (mises en chantier et consommation de bois d'œuvre résineux) fluctuent dans le même sens. À cet effet, 70 % du bois d'œuvre résineux est consommé par le marché résidentiel, autant au Canada qu'aux États-Unis. Selon les perspectives avancées par FEA en août 2020, les mises en chantier diminueraient d'environ 4 % au Canada et d'environ 3 % aux États-Unis en 2020. Du côté américain, il s'agirait d'un premier recul après 10 années de croissance, soit la plus longue durée de croissance observée en 60 ans. Considérant l'importance du marché américain, soit 86 % des mises en chantier nord-américain en 2019, la consommation de bois d'œuvre résineux devrait décroître d'environ 1,2 % en Amérique du Nord en 2020, toujours selon FEA.

Le début de la pandémie liée à la COVID-19 a jeté une douche froide sur les mises en chantier et, par conséquent, sur la consommation de bois d'œuvre en Amérique du Nord. Cependant, les mesures de confinement, la chute des taux d'intérêt et l'amélioration du bilan des ménages ont créé des conditions favorables pour relancer les mises en chantier et dynamiser la rénovation résidentielle dès la deuxième moitié de 2020.

Évidemment, la situation de pandémie rend difficile d'élaborer, avec assurance, des projections au-delà de 2020. Cependant, les mises en chantier au Canada et aux États-Unis peuvent compter sur des bases solides pour remonter la pente. Ces deux marchés doivent rajeunir leur parc immobilier et accélérer l'offre de logements abordables. Notons d'ailleurs qu'avant la crise, les États-Unis affichaient un déficit cumulé de 1 million d'unités neuves à construire. Qui plus est, la demande de nouvelles unités et l'accélération des projets de rénovation pourraient être perceptibles autant dans les grands centres urbains que dans les zones périphériques. Ainsi, les mises en chantier américaines pourraient s'élever autour de 1,5 million d'unités annuellement d'ici 2024, retrouvant un niveau qui prévalait au début des années 2000. Quant au portrait canadien, il devrait se maintenir au-dessus de la barre des 190 000 nouvelles unités sur un horizon de moyen terme.

Mises en chantier et consommation de bois d'œuvre résineux

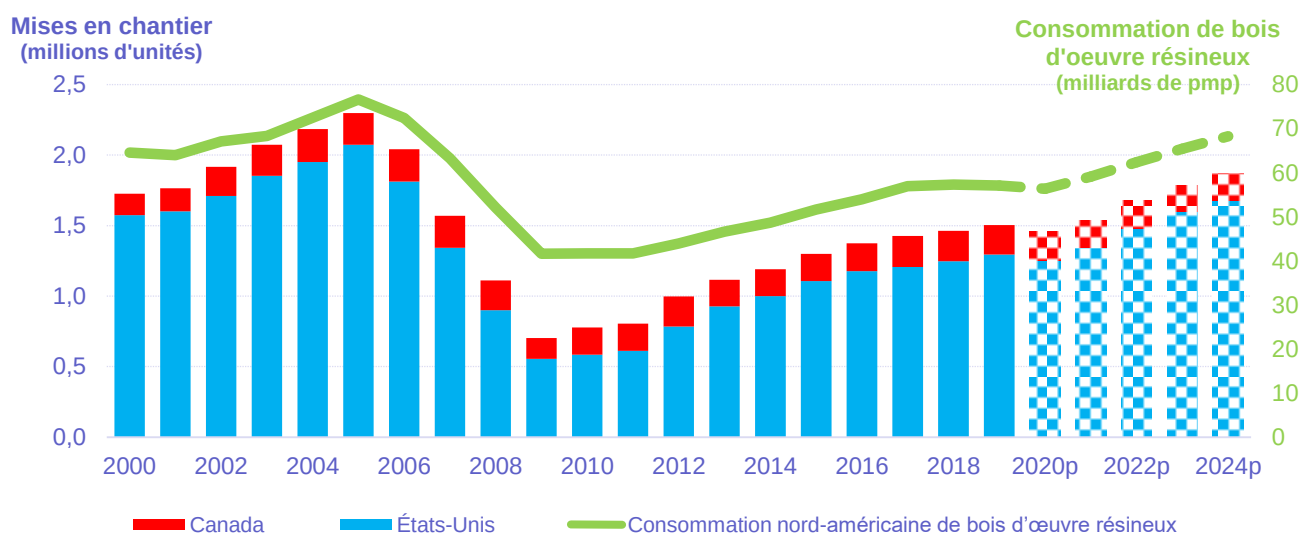


Figure 7

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logements, United States Census Bureau et Forest Economic Advisors

L'accroissement de la consommation américaine de bois d'œuvre résineux est favorable aux exportations du Québec. En 2019, le Québec a exporté un total de 2,8 milliards de pmp, soit une hausse de 7,3 % par rapport à 2018. De ce nombre, 99 % ont pris la direction des États-Unis, laissant un maigre 1 % pour les autres marchés, dont l'Europe et l'Asie, selon la figure 8.

Les scieries québécoises demeurent fortement dépendantes du marché américain. En effet, les États-Unis offrent, depuis la sortie de la crise économique de 2009, un environnement économique favorable et en expansion. De plus, ce marché, situé à proximité et bien établi, offre des perspectives avantageuses en raison de la bonne tenue de son marché résidentiel (mises en chantier et rénovation). Pour l'Europe, l'intérêt s'est affaibli en raison de l'accroissement de la concurrence et de la mise en place de normes phytosanitaires complexes sur ce marché. Mentionnons aussi que le marché européen offre une surabondance de bois d'œuvre résineux à bas prix depuis 2017 en raison de la présence de l'épidémie de dendroctone de l'épinette, diminuant ainsi les opportunités d'affaires pour le Québec. Son importance dans les exportations du Québec est passée de 2 % en 2007 à 0,04 % en 2019. Quant au marché asiatique, il a pris une avance sur le marché européen dans l'intérêt des scieries québécoises, mais il demeure marginal. La hausse des opportunités aux États-Unis à la sortie de la crise de 2009 a fait passer la part des exportations du Québec vers l'Asie de 4,6 % en 2011 à 0,3 % en 2019.

Les contraintes et les opportunités découlant de la pandémie liée à la COVID-19 demeurent imprécises pour les exportations québécoises de bois d'œuvre résineux en 2020. Cependant, des facteurs favorables devraient contribuer à relancer les expéditions à l'extérieur des frontières canadiennes dès 2021, selon FEA. Bien sûr, les scieries québécoises tenteront de répondre à la demande provenant de l'accélération de la construction et de la rénovation résidentielle aux États-Unis. De plus, elles surveilleront de près la relance éventuelle des négociations entourant l'imposition de tarifs douaniers et antidumping sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux aux États-Unis. Quant aux opportunités découlant des marchés asiatiques, européens et mexicains, par exemple, elles dépendront de la vitesse de la reprise économique de ces marchés potentiels, mais encore marginaux.

Volume des exportations québécoises de bois d'œuvre résineux

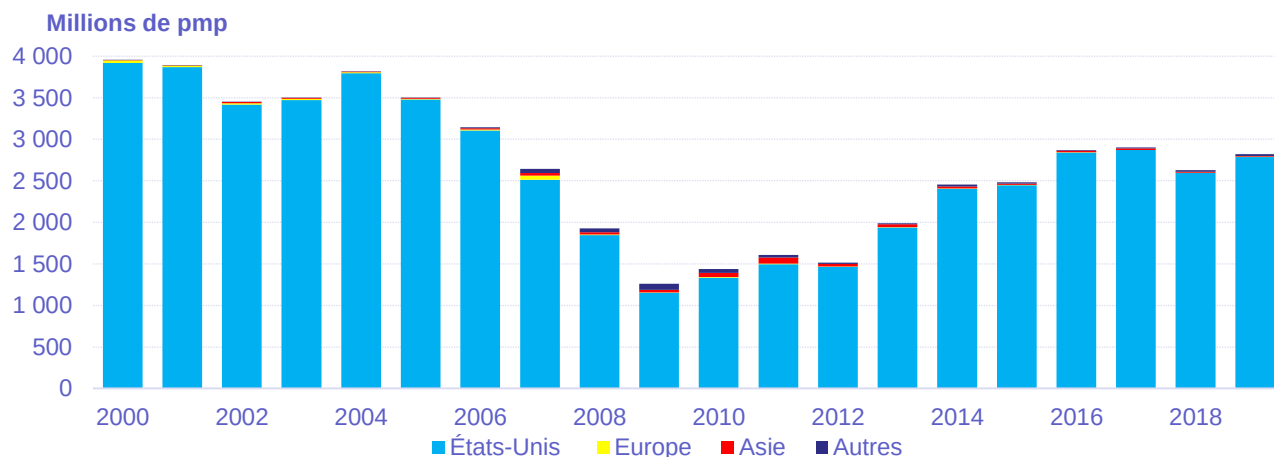


Figure 8

Source : Institut de la statistique du Québec, commerce international des marchandises

Le début de la pandémie liée à la COVID-19 a entraîné une baisse temporaire du prix du bois d'œuvre résineux sur le marché canadien. En avril 2020, l'indice composé Pribec a chuté de 10,2 % par rapport à mars pour atteindre 518 \$ CA/millier de pmp, mettant une pause à sept hausses mensuelles consécutives. Ce recul n'a duré qu'un mois puisque la reprise de certaines activités résidentielles, dès le mois de mai au Québec et en Ontario, a contribué à relever l'indice de prix. En août 2020, la moyenne mensuelle était de 970 \$ CA/millier de pmp, surpassant ainsi le niveau record de 747 \$ CA/milliers de pmp enregistré en juin 2018. Qui plus est, l'indice Pribec affichait une hausse de 87 % en août 2020 par rapport au creux du mois d'avril 2020, donnant ainsi un peu de répit aux finances des scieries québécoises affectées par les tarifs douaniers américains sur les exportations de bois d'œuvre résineux (voir figure 9).

La remontée des prix du bois d'œuvre résineux, en ce temps de pandémie, est principalement attribuable au ralentissement de la production canadienne, notamment en provenance de la Colombie-Britannique, et d'une accélération des mises en chantier. Au premier semestre, la production de bois d'œuvre résineux au Canada était 11 % inférieure à celle enregistrée à la même période en 2019, soit l'équivalent de 1,5 million de pmp en moins. Quant aux mises en chantier, elles avaient atteint 245 600 unités (nombre mensuel désaisonnalisé et annualisé), une performance qui ne s'était pas réalisée depuis mars 2017. L'indice Pribec pourrait demeurer élevé d'ici la fin de 2020 en raison des facteurs qui lui sont favorables. Cependant, des facteurs exerceront, tôt ou tard, une pression à la baisse sur les prix. La production de bois d'œuvre résineux devrait augmenter au Québec et dans d'autres provinces comme l'Alberta. De plus, le marché canadien de l'habitation retrouvera un niveau plus soutenable au niveau de la construction et de la rénovation.

Prix composé du bois d'œuvre résineux

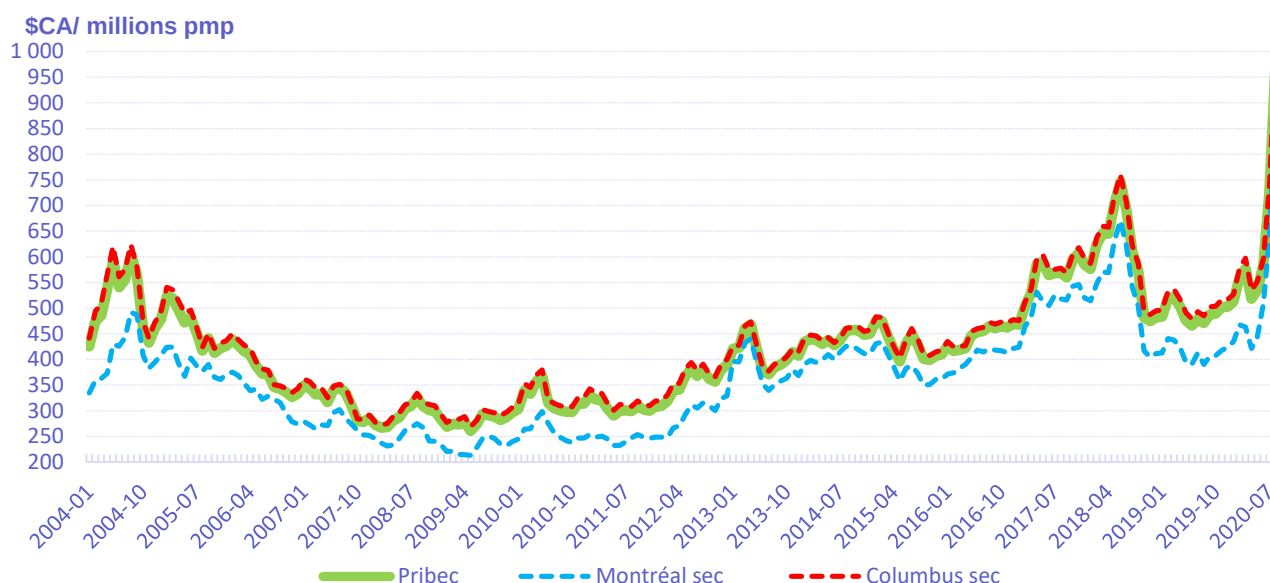


Figure 9
Source : Pribec

L'indice de prix Random Lengths suit une tangente qui s'apparente au Pribec. Ainsi, le début de la pandémie liée à la COVID-19 a entraîné une baisse temporaire du prix du bois d'œuvre résineux sur le marché américain. En avril 2020, l'indice Random Lengths a chuté de 14 % pour atteindre 352 \$ US/millier de pmp. La reprise de la construction résidentielle, combinée à un retour en force des travaux de rénovation dès le mois de mai, a contribué à relever l'indice de prix. En août 2020, la moyenne mensuelle était de 816 \$ US/millier de pmp, surpassant ainsi tous les records enregistrés depuis les débuts de l'indice. Qui plus est, l'indice Random Lengths affichait une hausse de 132 % en août 2020 par rapport au creux du mois d'avril 2020 (voir figure 10). Le ralentissement de la production canadienne entraîne également des pressions inflationnistes sur le prix du bois d'œuvre résineux vendu aux États-Unis. En effet, le Canada représente le principal partenaire commercial des Américains en approvisionnement de bois d'œuvre résineux. En 2019, le bois canadien constituait environ 90 % des importations et 28 % de la consommation annuelle américaine.

Exposées précédemment, les mises en chantier se sont relevées rapidement aux États-Unis, et ce, avant même la fin du printemps. Plusieurs prévisionnistes avançaient, au début de la pandémie, que le nombre de nouvelles unités passerait sous la barre du million (nombre mensuel désaisonnalisé et annualisé) dès le mois d'avril et s'étirer au moins jusqu'en août. La situation a été toute autre. Tout d'abord, les mises en chantier ont reculé de 26,4 % entre mars et avril 2020, pour atteindre 934 000 unités; un nombre aussi bas n'avait pas été observé depuis mars 2015. Deuxièmement, l'assouplissement des mesures de confinement a contribué à ramener rapidement la construction résidentielle au niveau qui prévalait avant la COVID-19. Ainsi, plus d'un million de nouvelles unités sont comptabilisées depuis le mois de mai pour atteindre approximativement 1,5 million d'unités en juillet. Troisièmement, la pandémie a été favorable au lancement de plusieurs projets de rénovation résidentielle. Le télétravail a amené certains à apporter des modifications pour s'aménager un endroit de travail à la maison. D'autres ont décidé d'allouer une partie de leur budget, associée habituellement à leurs vacances estivales, pour apporter des améliorations à leur propriété.

L'indice Random Lengths pourrait demeurer élevé d'ici la fin de 2020 en raison des facteurs qui lui sont favorables. Cependant, l'accroissement graduel de la production canadienne et américaine, combinée à une hausse des importations américaines de bois d'œuvre résineux en provenance de pays

asiatiques et européens exemptés de tarifs antidumping, exercera, tôt ou tard, une pression à la baisse sur les prix.

Prix composé du bois d'œuvre résineux



Figure 10

Sources : Random Lengths et FEA

B) Panneaux

Les marchés des produits de panneaux de lamelles orientées (OSB), de contreplaqués, de panneaux de fibres (MDF) et de panneaux de particules sont la construction résidentielle et, dans une moindre mesure, la rénovation de maisons existantes. De plus, un grand volume de ces produits est destiné au marché américain. Celui-ci affichait d'ailleurs une croissance économique soutenue jusqu'à tout récemment, qui se reflétait positivement sur la demande de panneaux. Malheureusement, l'arrivée de la COVID-19 est venue tempérer ces perspectives et elle a entraîné, comme bien d'autres secteurs économiques au Québec, des ajustements organisationnels pour maintenir en opération ces usines.

Le contexte actuel rend donc difficile d'avancer des prévisions crédibles puisque que nous ne connaissons pas la durée et encore moins l'onde de choc socio-économique potentielles de la COVID-19. Dans ces circonstances, nous tenterons d'identifier les bases sur lesquelles l'industrie des panneaux pourrait appuyer le développement de ses marchés à court et à moyen termes.

Le marché des panneaux OSB

Selon FEA, la consommation nord-américaine de panneaux structuraux, notamment les panneaux OSB et les contreplaqués, est marquée par un effet de saisonnalité, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. La demande nord-américaine n'est donc pas parfaitement corrélée à l'évolution des mises en chantier. Cependant, le ralentissement anticipé de la construction résidentielle en 2020 pourrait faire diminuer la demande de panneaux structuraux ; elle pourrait fléchir d'environ 2 % pour les panneaux OSB et de 3 % pour les contreplaqués par rapport à 2019. Un rebond pourrait suivre par la suite en 2021 en raison du maintien de l'activité, mais surtout de l'anticipation des effets négatifs liés à la COVID-19 (voir figure 11).

Consommation nord-américaine de contreplaqués et de panneaux OSB

Milliards de pieds carrés

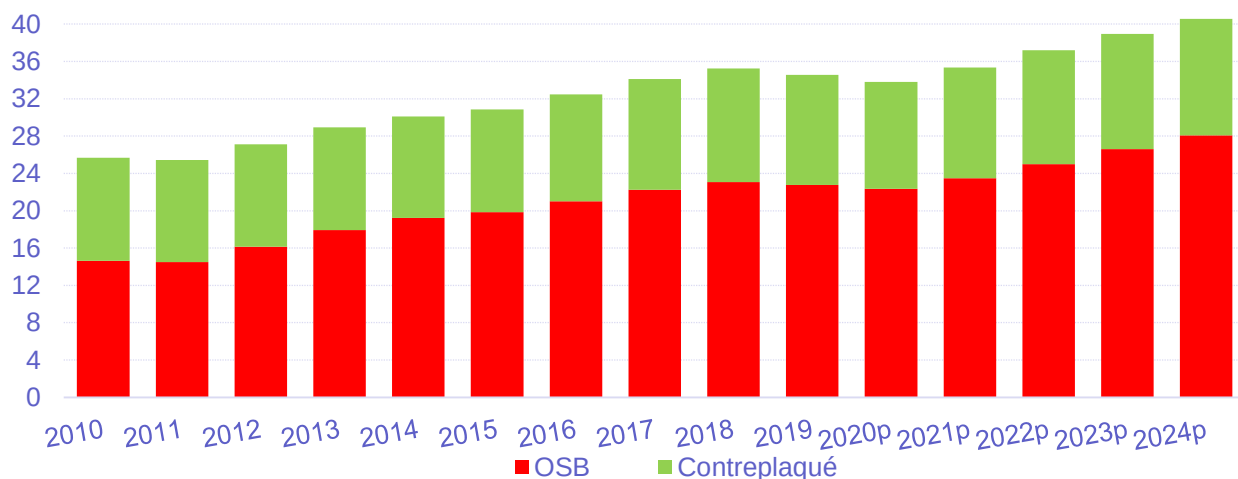


Figure 11

Source : FEA, Structural Panel Quarterly Forecast, août 2020

Les indices de prix pour les panneaux OSB ont enregistré un recul important sur les marchés canadiens et américains en 2019 par rapport à 2018. Le graphique ci-bas présente des diminutions variant entre 40 % et 44 % ; les indices de prix se sont ainsi situés entre 182 \$ US et 209 \$ US l'an dernier. Bien que les prévisions laissent entrevoir un léger ralentissement de la demande de panneaux OSB en 2020, FEA entrevoit une remontée des indices de prix, en raison de la rareté de ce produit, tout comme pour le bois d'œuvre résineux. La majoration des prix pourrait varier entre 75 % et 91 % par rapport à 2019. Dans ce contexte, la moyenne des indices de prix évoluera entre 329 \$ US et 366 \$ US (voir figure 12).

Prix des panneaux OSB, 7/16 — inch

\$US/ milliers de pieds carrés

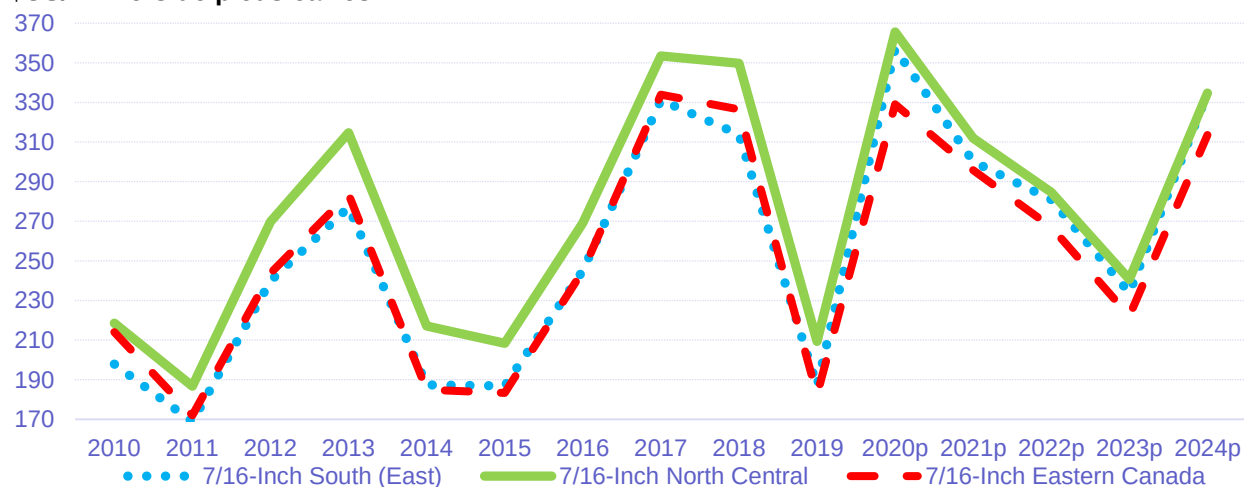


Figure 12

Source : FEA, Structural Panel Quarterly Forecast, août 2020

Les indices de prix pour le contreplaqué ont également enregistré un repli important en 2019 par rapport à 2018. Le graphique ci-bas présente des diminutions entre 17 % et 24 %. À l'image des panneaux OSB, le contreplaqué ressentira les effets négatifs du léger recul des mises en chantier en Amérique du Nord. Cependant, FEA entrevoit une remontée des indices de prix en 2020. Les hausses pourraient varier entre 13 % et 40 % par rapport à 2019 (voir figure 13).

Prix du contreplaqué

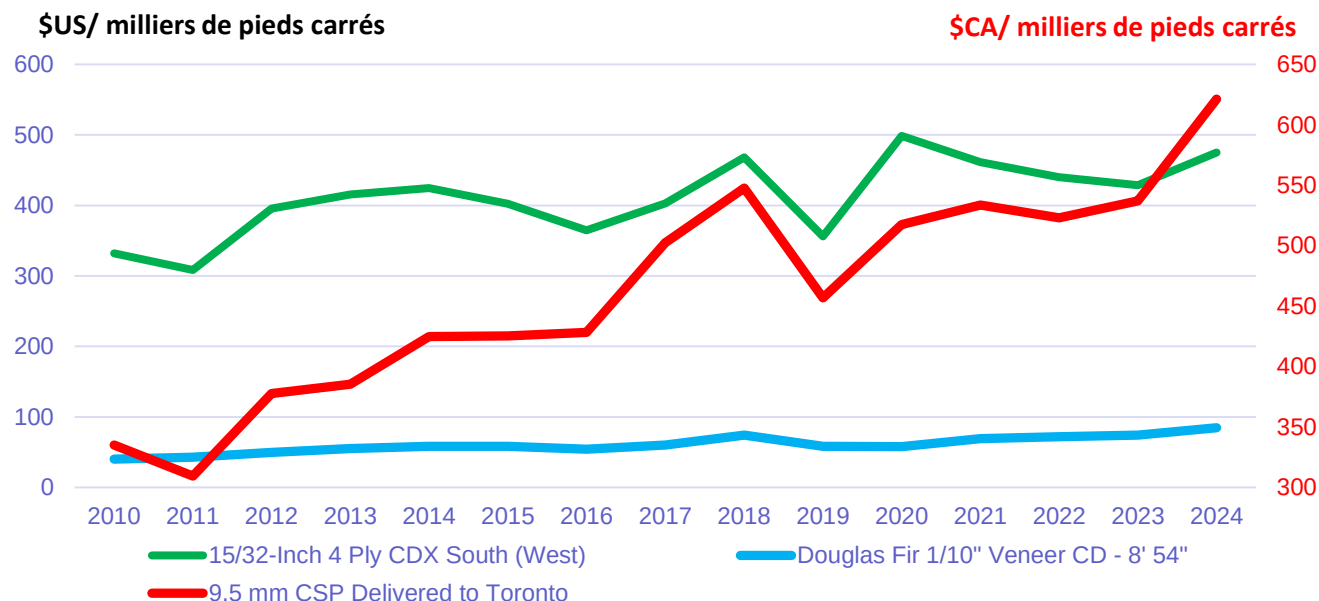


Figure 13

Source : FEA, Structural Panel Quarterly Forecast, août 2020

Le marché des panneaux MDF et de particules

La consommation nord-américaine de panneaux MDF et de particules est particulièrement liée au marché de la rénovation. L'année 2020 devrait d'ailleurs être propice à cette situation malgré les contraintes liées à la pandémie. À cet effet, FEA laisse présager que la demande s'accroîtra plus particulièrement aux États-Unis qu'au Canada. Quant aux perspectives de moyen terme, le maintien des travaux de rénovation et les retombées positives du marché de la revente devraient contribuer à soutenir la demande nord-américaine pour les panneaux MDF et de particules (voir figure 14).

Consommation nord-américaine de panneaux MDF et de particules, ¾ inch

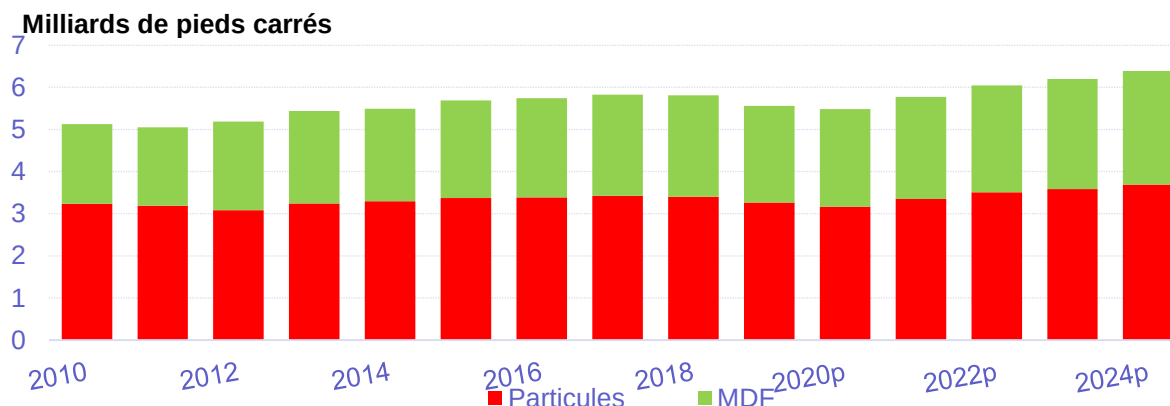


Figure 14

Source : FEA, Particleboard and MDF Quarterly forecast service, août 2020

Les indices de prix pour les panneaux MDF sont demeurés stables en 2019 par rapport à 2018, alors qu'ils ont augmenté de 3 % pour les panneaux de particules. Les prévisions de FEA laissent présager de légères augmentations d'ici 2024. Dans ce contexte, la moyenne des indices de prix du MDF évoluera au-dessus de la barre des 600 \$ US, alors que ceux des panneaux de particules demeureront dans une fourchette de prix comprise entre 420 \$ US et 440 \$ US (voir figure 15).

Prix des panneaux MDF et de particules, ¾— inch

\$US/ milliers de pieds carrés

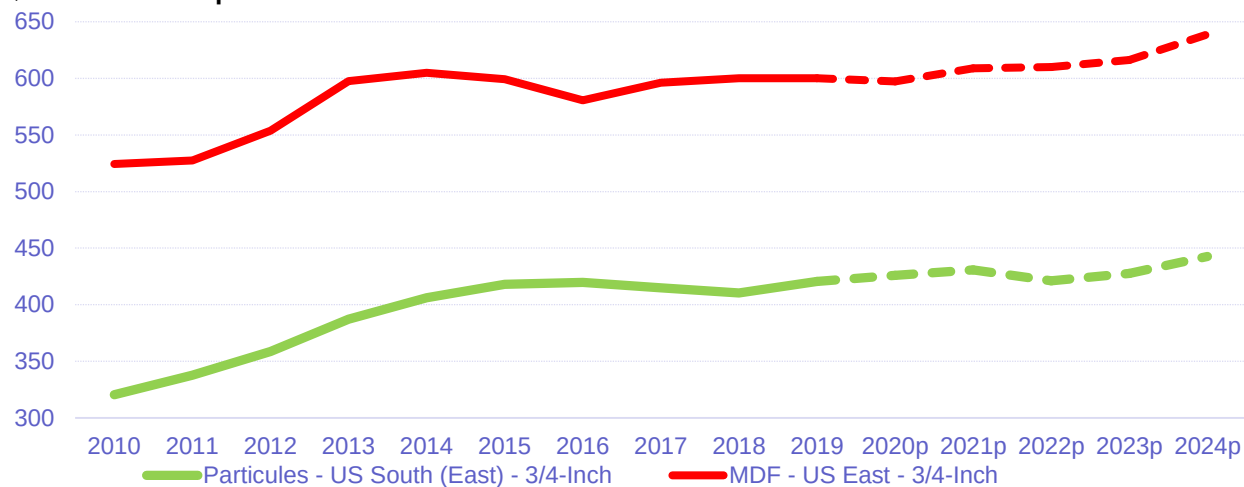


Figure 15

Source : FEA, Particleboard and MDF Quarterly forecast service, août 2020

C)Papiers

Papier journal, d'écriture et d'impression

Le Québec est le plus important joueur de l'industrie au Canada dans la fabrication du papier. En 2019, la valeur de ses exportations s'élevait à 6,2 G\$ CA, regroupant plus du tiers des exportations de l'industrie canadienne. Le marché américain constitue d'ailleurs le principal partenaire commercial du Québec dans l'industrie du papier, s'accaparant d'environ 80 % des expéditions contre 20 % pour les marchés outre-mer.

Les papetières québécoises ne peuvent, toutefois, se soustraire à la tendance baissière de la demande mondiale pour le papier journal, d'impression et d'écriture. Le ralentissement a réellement pris forme lors de la crise financière de 2009 (voir figures 16 et 17). En effet, les plateformes d'information numériques ont accru leur présence et la plus grande utilisation des outils numériques au travail et dans les institutions d'enseignement a ralenti le besoin de papeterie. La situation actuelle entourant la COVID-19 exercera une pression supplémentaire sur la baisse des besoins à l'échelle mondiale pour ces produits du papier. En effet, des médias ont accentué leur présence sur les plateformes numériques et même cessé leur parution en version papier. Des détaillants ont également emboîté le pas dans cette direction afin de faire connaître leurs offres publicitaires. De plus, les mesures de confinement et le télétravail ont amplifié la baisse de la demande de papier d'écriture et d'impression du côté des institutions d'enseignement et des édifices de bureaux.

Dans l'objectif de s'ajuster à la baisse constante de la demande non seulement nord-américaine mais également mondiale, des papetières ont entamé, avant la COVID-19, la conversion de certaines machines à papier journal. Ainsi, pour préserver l'activité économique générée par leurs usines, certaines entreprises cherchent à diversifier leurs marchés ou à s'orienter vers d'autres produits. En

plus d'avoir érigé la première usine-pilote de filaments de cellulose en Amérique du Nord en 2014, l'usine Kruger de Trois-Rivières a converti sa machine # 10 vers la fabrication de carton, en mai 2017, en remplacement du papier journal. L'usine Wayagamack réalise actuellement des modifications dans son procédé afin de diversifier sa gamme de produits pour favoriser sa pérennité compte tenu de la situation actuelle des marchés. Du côté de Kingsey Falls, l'entreprise Cascades a développé des produits à base de fibres recyclées pour le secteur alimentaire ainsi que des produits sanitaires afin de répondre à une demande accrue. Ces projets de diversification constituent des exemples qui témoignent de la nécessité pour cette industrie de s'adapter aux nouvelles réalités du marché.

Consommation mondiale de papier journal

Milliers de tonnes

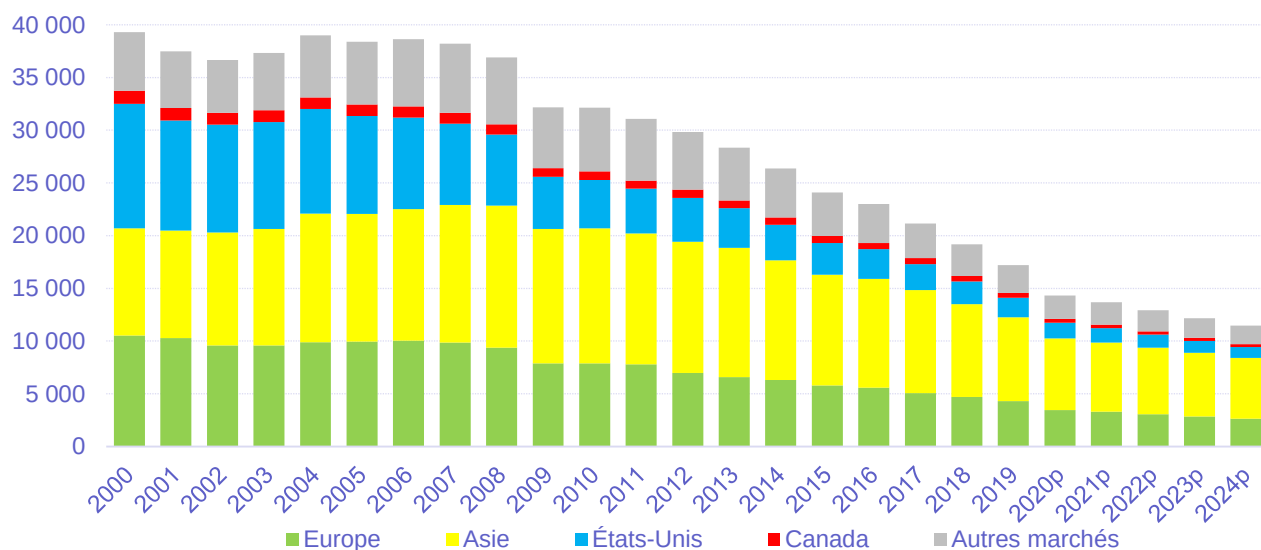


Figure 16

Source : RISI, World Graphic Paper Forecast, 28 avril 2020

Consommation mondiale de papier d'écriture et d'impression

Millions de tonnes

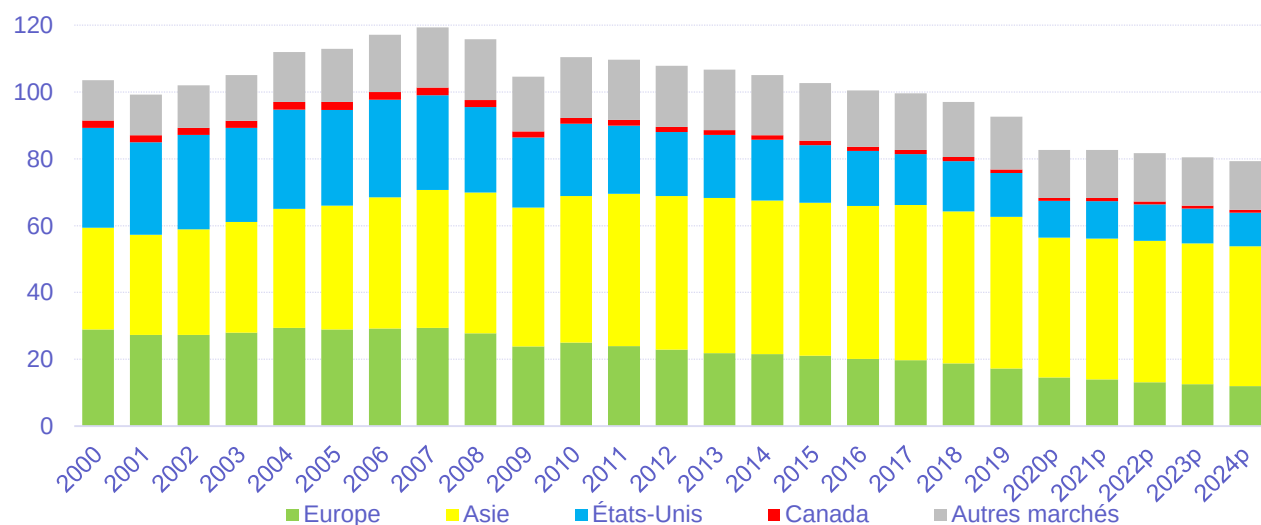


Figure 17

Source : RISI, World Graphic Paper Forecast, 28 avril 2020

Carton

Le carton est un marché qui a pris de l'expansion depuis le début des années 2000. Illustrée à la figure 18, la consommation mondiale s'accroît approximativement de 3 % par année. Une courte pause pourrait survenir en 2020 en raison du ralentissement de l'économie mondiale, mais la reprise s'installerait de nouveau dès 2021 ; une situation semblable a d'ailleurs été observée lors de la récession de 2009.

L'essor du commerce électronique a donné un élan au marché du carton. Les changements d'habitudes des consommateurs résultant de la pandémie de la COVID-19 pourraient ouvrir à de nouvelles opportunités. En effet, plusieurs commerces de détail, des épiceries et même des établissements de restauration ont développé leurs plateformes web afin de maintenir la fidélité de leur clientèle. Ainsi, l'arrivée de ces nouveaux joueurs rehausse la demande de carton. Elle offre aussi aux papetières l'opportunité d'offrir des produits en carton innovants, notamment capables de préserver la qualité et la fraîcheur des produits alimentaires lors de leur livraison.

L'accroissement des activités liées au commerce électronique s'observe à l'échelle mondiale. Cette situation représente une opportunité à saisir pour les papetières québécoises, dont plus de 90 % de leurs exportations de carton sont dirigées vers le marché américain. De plus, la survie des papetières passe par l'innovation, un second aspect qui permettrait aux acteurs québécois de se distinguer dans des créneaux particuliers du carton, notamment sur des marchés déjà couverts, mais en expansion comme l'Europe, l'Asie et le Mexique. La réalisation du projet de conversion de la machine à papier de l'usine Kruger à Trois-Rivières sur le carton d'emballage témoigne de la vision de l'entreprise à s'adapter aux nouvelles réalités du marché. Plus récemment, West Rock s'est engagé à moderniser ses installations de Warwick afin d'être plus compétitif dans le marché des boîtes pliantes.

Consommation mondiale de carton

Millions de tonnes

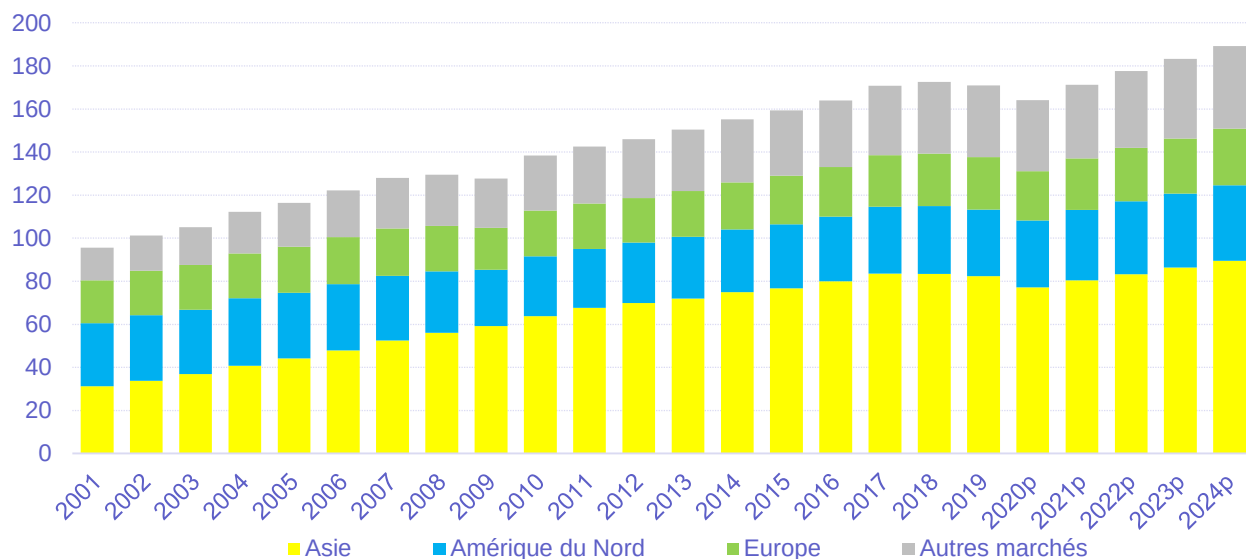


Figure 18

Source : RISI, World Containerboard Forecast, 5 mai 2020

Produits hygiéniques

Le Québec a profité de l'accroissement de la demande mondiale pour les produits hygiéniques lors de la dernière décennie. La valeur de ses exportations totales, qui se maintenait entre 120 M\$ et 140 M\$ au début des années 2000, a atteint un sommet de 364 M\$ en 2015, soit une augmentation de 168 %

par rapport à 2011. Cependant, la compétition mondiale s'est accélérée par la suite, notamment en provenance des États-Unis. De plus, les usines du Québec ont été sollicitées davantage pour répondre à la demande canadienne. Ce nouveau contexte pourrait expliquer, en partie, la diminution de la valeur des exportations de produits hygiéniques pour le Québec ; elles étaient de 202 M\$ en 2019, soit une baisse de 45 % par rapport à 2015 (voir figure 19).

Le contexte actuel, caractérisé par la pandémie, devrait permettre aux papetières québécoises de maintenir leur position dans le marché des produits hygiéniques. Il pourrait permettre également de diversifier leurs marchés d'exportations, qui là aussi, sont fortement dépendants des États-Unis, soit dans une proportion de 90 % en 2019. En collaboration avec son centre de recherches de Kingsey Falls, Cascades a développé, au cours des dernières années, de nouveaux produits dans le secteur des papiers tissés répondant aux besoins de sa clientèle.

Exportations du Québec de produits hygiéniques en papier

Millions \$CA

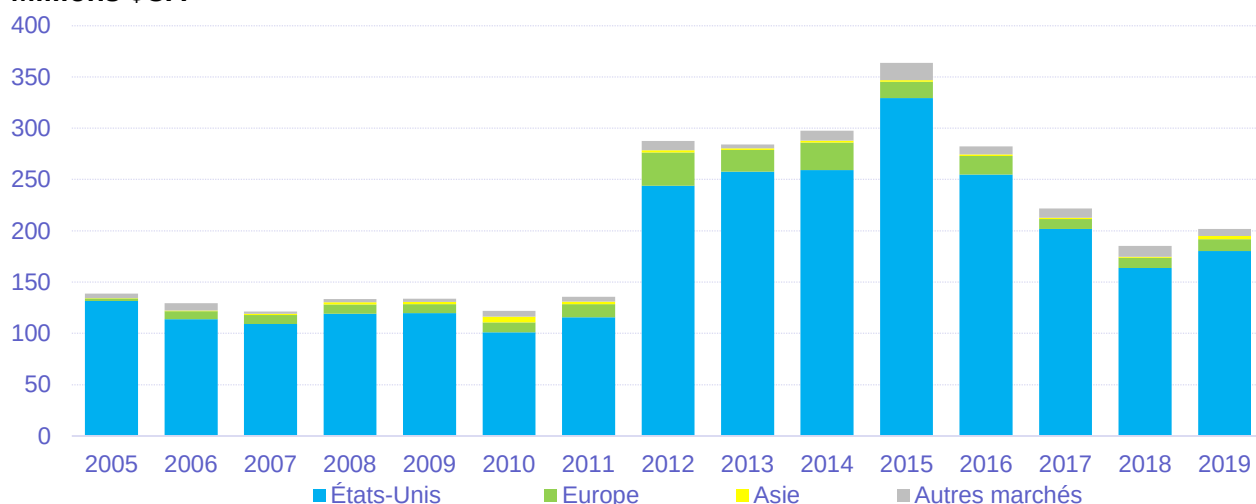


Figure 19

Source : Source : Institut de la statistique du Québec, commerce international des marchandises

3 LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis est venu à échéance en octobre 2015. À la suite d'une trêve d'une année, des producteurs de bois d'œuvre résineux américains ont déposé une plainte au Département du Commerce des États-Unis (DOC), alléguant subir un préjudice des exportations de bois d'œuvre résineux canadien. À la suite d'une enquête du DOC, les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux sont assujetties, depuis 2017, à des droits compensateurs et antidumping américains combinés variant de 9,38 % à 23,56 %. Pour Produits forestiers Résolu et les autres entreprises québécoises, ces droits représentent respectivement 17,90 % et 20,23 %.

Le gouvernement du Québec appuie et collabore aux démarches de contestation du gouvernement fédéral des droits imposés par le DOC sur les importations américaines de bois d'œuvre résineux du Canada. Ces démarches judiciaires, auprès de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pourraient s'échelonner encore sur quelques années. Le gouvernement du Québec continue de défendre son régime forestier, lequel permet de vendre le bois récolté à sa juste valeur, sans être subventionné. Il demande notamment l'exemption de tarifs aux entreprises québécoises récoltant la majeure partie de leur bois dans les états limitrophes ou en forêt privée.

Des victoires devant les instances judiciaires de l'ALÉNA et de l'OMC conféreront un meilleur levier en vue de négociations pour un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux. Dans une première décision, rendue en mai 2020, un groupe spécial de l'ALÉNA, chargé d'entendre la contestation canadienne sur la question du préjudice, a toutefois accepté la détermination de la Commission du commerce international des États-Unis. Cette dernière concerne l'existence d'un préjudice à l'industrie américaine découlant des exportations de bois d'œuvre résineux canadien. Un deuxième groupe spécial se penchera sur la contestation des droits compensateurs pour laquelle une décision est attendue au printemps 2021. Finalement, une décision sur la troisième contestation, celle-ci portant sur l'imposition de droits antidumping, est attendue à l'été 2021. Un groupe spécial de l'OMC a rendu une décision très favorable au Québec et au Canada, en août 2020, dans la contestation des droits compensateurs. Si cette décision n'a pas force exécutoire, elle représente néanmoins une décision impartiale d'une autorité mondialement reconnue, laquelle reconnaît que le bois d'œuvre résineux québécois est vendu à sa juste valeur marchande. Les États-Unis ont 60 jours pour porter cette décision en appel. Quant à la contestation des droits antidumping, le Canada a porté en appel la décision partagée rendue en avril 2019. Toutefois, l'organe d'appel est actuellement paralysé en raison de l'absence de quorum, depuis décembre 2019.

Considérant que les contestations auprès de l'ALÉNA et de l'OMC s'échelonneraient sur plusieurs mois, les droits compensateurs et antidumping américains imposés aux scieries canadiennes et québécoises exportatrices peuvent persister au-delà de 2021. Toutefois, la première révision administrative du DOC pourrait entraîner une diminution des taux actuels. La détermination finale de cette révision est attendue au cours du mois de novembre 2020.

Dans ce contexte, afin d'appuyer l'industrie du bois d'œuvre résineux, le gouvernement du Québec a mis en place une table des partenaires, laquelle regroupe des représentants de l'industrie, des syndicats et des communautés, afin d'assurer un partage efficace d'information en vue d'assurer des représentations auprès du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Québec assure également un soutien financier (via un volet du programme ESSOR), sous forme de prêts et de garanties de prêts, aux entreprises subissant un manque de liquidités pendant le litige. Ce programme respecte entièrement les engagements pris en vertu des accords de commerce international. De plus, le gouvernement du Québec met de l'avant diverses mesures visant à améliorer la compétitivité de l'industrie et à diversifier sa gamme de produits ainsi que ses marchés.

4 LA LOI SUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER: CREATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIERE DU QUEBEC

Le BMMB a été créé en 2010 dans le cadre de la réforme du régime forestier québécois, plus précisément au moment de la sanction de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1). Sa création avait, pour principal objectif, de mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État. Il a aussi comme fonctions d'évaluer la valeur marchande des bois et la valeur de la redevance annuelle que doivent payer les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Depuis sa création, le BMMB a vendu d'importants volumes de bois. Toutefois, il importe de mentionner que la majorité des volumes offerts par le BMMB ne sont pas de nouveaux volumes de bois, puisque ceux-ci ont été prélevés à même les volumes disponibles pour l'octroi de droits forestiers. Dans l'ancien régime forestier, ces volumes faisaient donc partie des volumes octroyés en contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier aux usines de transformation du bois.

La figure 20 illustre l'importance des allocations de bois sur forêt publique, selon leur nature.

Répartition des volumes récoltés (m³) sur forêt publique selon la nature des allocations de bois pour la période de 2013 à 2019

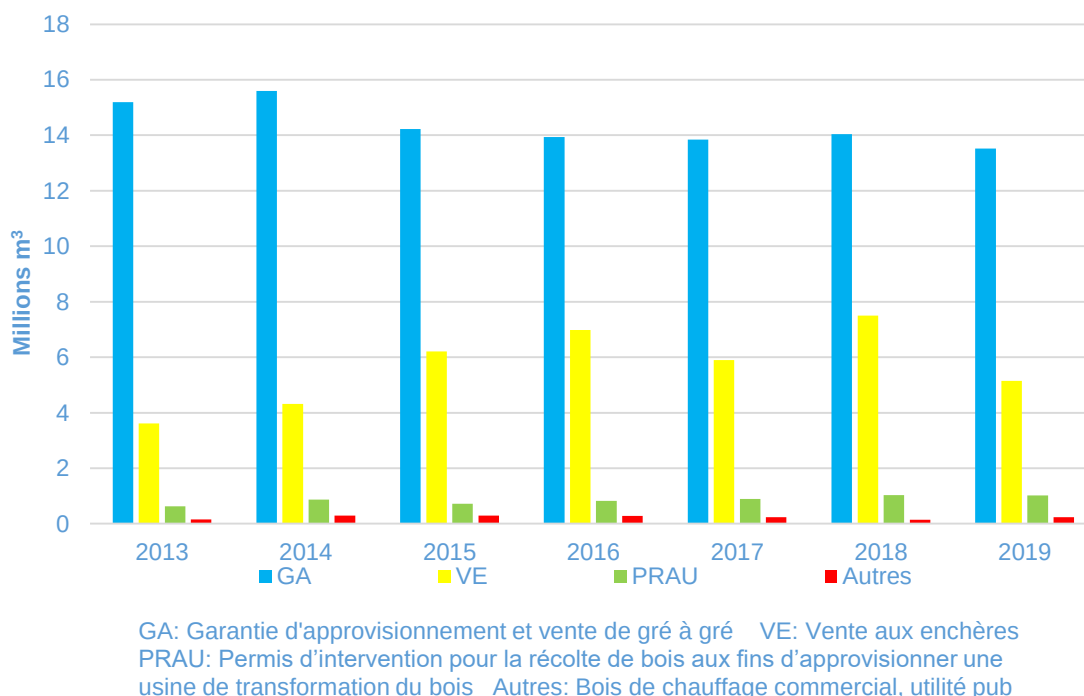


Figure 20
Source : MFFP

5 STATISTIQUES SPECIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUEBEC

A) Destination des bois provenant du territoire du plan, par groupe d'essences

Les quatre prochaines figures montrent la destination des bois récoltés sur le territoire du plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec. La figure 21 confirme que le groupe sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) est destiné aux usines à l'extérieur de la région (100 %). Pour les peupliers, la figure 22 montre que près de 81 % des volumes prennent la direction de l'Estrie. Le groupe « feuillus durs », illustré à la figure 23, approvisionne des usines situées au Centre-du-Québec et en Estrie. Finalement, la figure 24 présente les autres résineux qui sont principalement destinés à des usines de la région Chaudière-Appalaches (plus de 76 % des volumes).

Destination des bois *SEPM* provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec aux usines selon leur localisation par région administrative

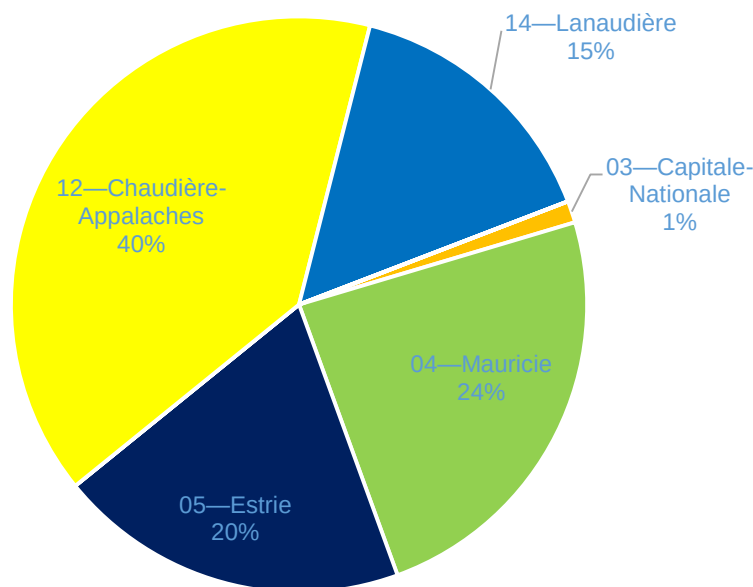


Figure 21

Source : Registre forestier 2019, MFFP

Destination des bois de *peupliers* provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec aux usines selon leur localisation par région administrative

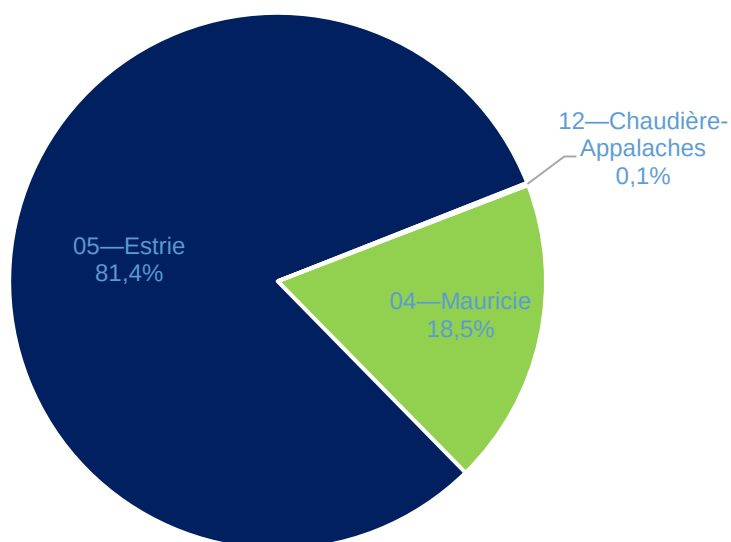


Figure 22

Source : Registre forestier 2019, MFFP

Destination des bois de *feuillus durs* provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec aux usines selon leur localisation par région administrative

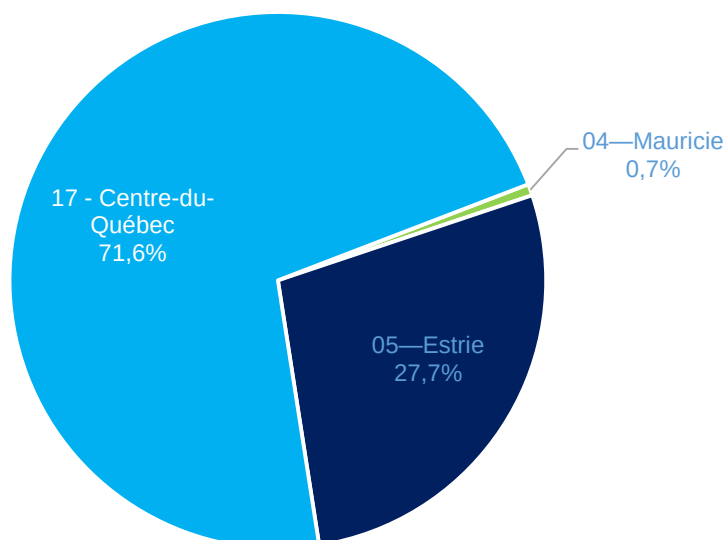


Figure 23

Source : Registre forestier 2019, MFFP

Destination des bois de autres résineux provenant du territoire du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec aux usines selon leur localisation par région administrative

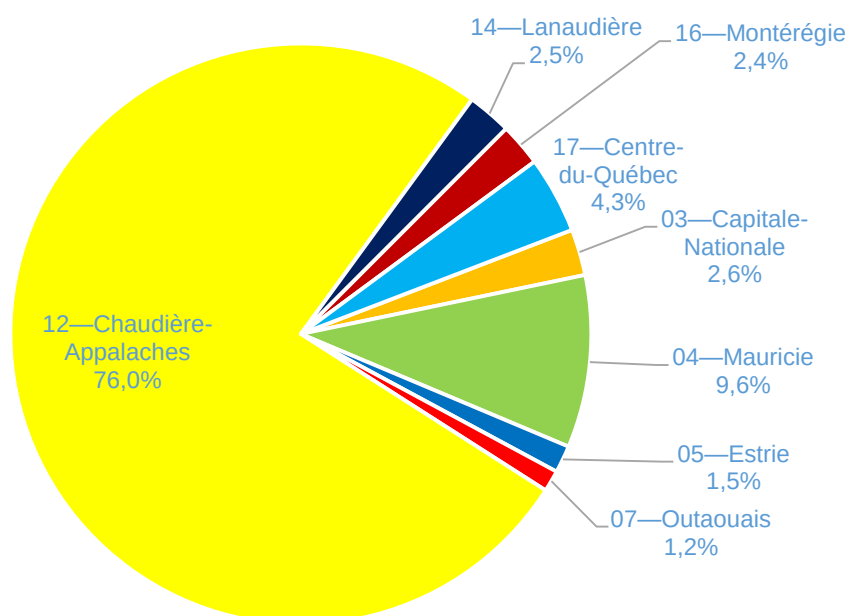


Figure 24

Source : Registre forestier 2019, MFFP

B) Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Entre 2009 et 2019, l'évolution des volumes produits par le syndicat et consommés par les usines de transformation demeure similaire à la tendance provinciale (figures 25 à 28).

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers

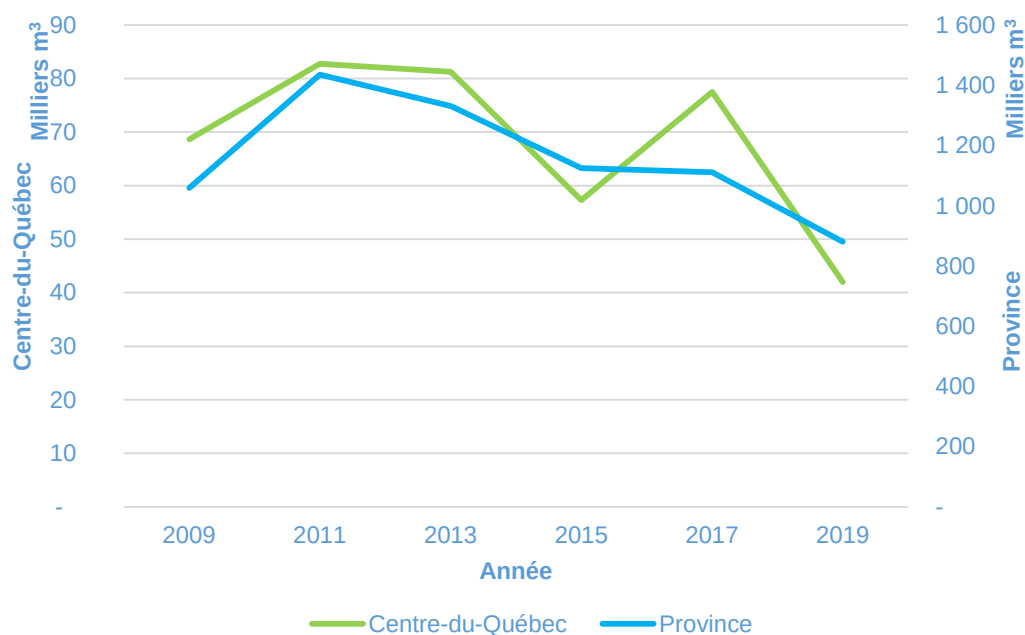


Figure 25
Source : MFFP

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Sciage et déroulage

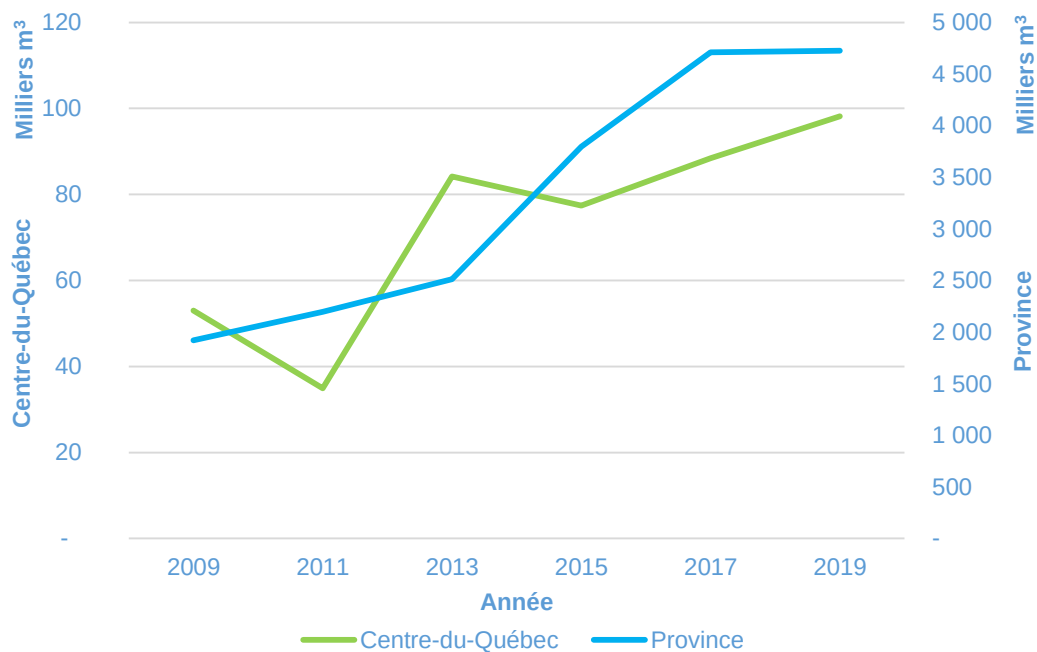


Figure 26
Source : MFFP

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Panneaux et autres

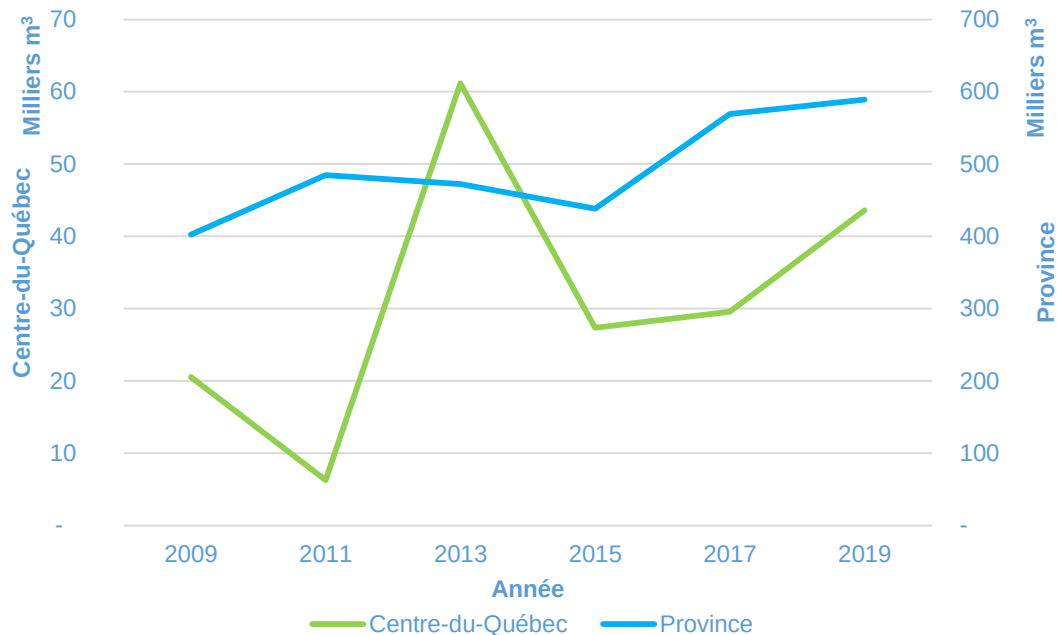


Figure 27
Source : MFFP

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papier, sciage et déroulage, panneaux et autres

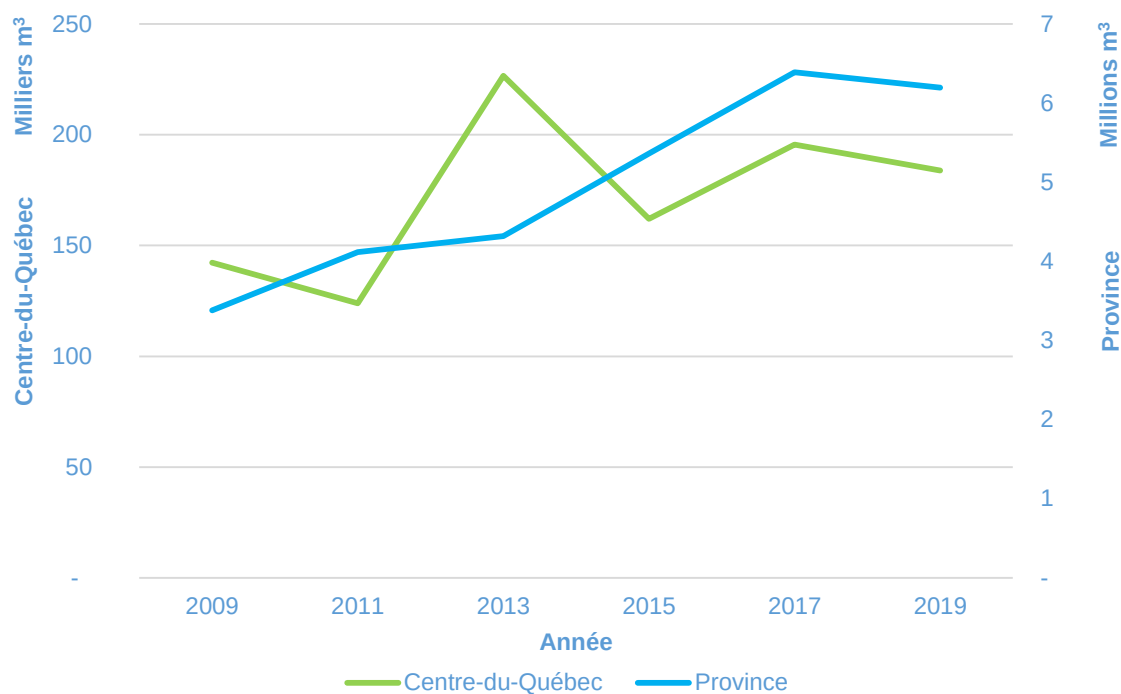


Figure 28
Source : MFFP

C) Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Entre 2013 et 2019, une nette tendance à la hausse s'inscrit tant sur les plans régional que provincial dans la transformation des volumes produits par les usines de sciage (figure 29).

Évolution de la consommation du bois rond (toutes essences) en provenance du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec et de tous les syndicats – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

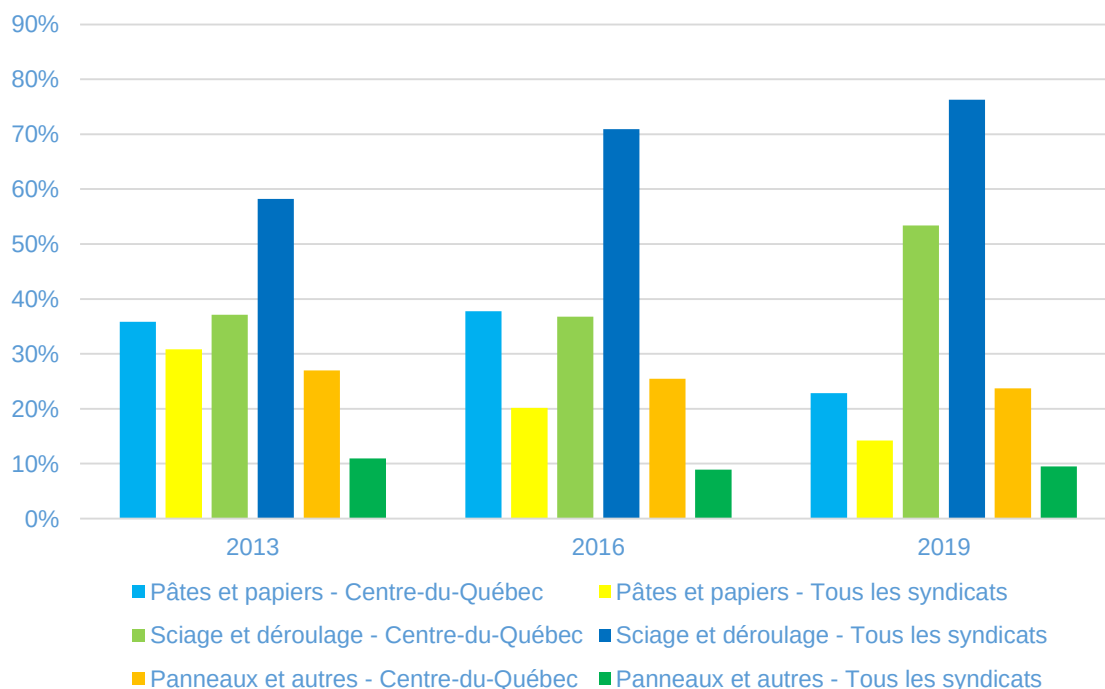


Figure 29
Source : MFFP

6 NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT

Les produits forestiers en développement sont nombreux et plusieurs font l'objet d'une évolution itérative les menant à être considérés au stade de développement pour une période de temps étendue. Les produits forestiers suivants sont présentement en développement :

- utilisation des cendres de centrales de cogénération dans la fabrication du béton ;
- développement des applications de la nanocellulose cristalline (ex. : liquide de forage, adhésifs et km résines, etc.) ;
- procédé de fractionnement de la biomasse entre ses trois principaux composants : cellulose, hémicelluloses, lignine et transformation de ces fractions ;
- utilisation de la lignine pour la synthèse de polyols utilisés dans les matériaux d'isolation ;
- utilisation des hémicelluloses pour la fabrication de composés chimiques (ex. : édulcorants alimentaires, biostimulants agricoles) ;
- fabrication de masques et autres équipements de protection individuels à usage unique à base de fibre de bois ;
- utilisation des extractibles comme pesticides, préservatifs, antioxydants, etc. ;
- fabrication de filaments de cellulose pour utilisation dans l'industrie des pâtes et papiers ainsi que pour d'autres secteurs (plastiques, pièces d'automobile, isolants, adhésifs, masques) ;
- fabrication de panneaux de bois à partir de particules de bois de formes atypiques ;
- développement de parements en bois solide à stabilité dimensionnelle et dureté améliorées ;
- production de biocombustibles avancés (ex. : huile pyrolytique, biocharbon, granulés torréfiés) destinés à la substitution des combustibles fossiles utilisés dans certains procédés industriels, au chauffage ou à la production d'électricité ;
- production de biocarburants (ex. : éthanol cellulosique, diesel renouvelable, biokérozène) à partir de biomasse entière ou de lignine et destinés à la substitution des carburants fossiles utilisés dans les transports ;
- développement de produits en bois solide aux propriétés améliorées par une nouvelle génération de traitement pour l'ignifugation et la résistance aux insectes ;
- développement de fibres spécialisées pour les biocomposites (bioplastique, etc.), médias filtrants, produits absorbants, fibrociments, etc. ;
- développement de nouveaux systèmes de construction avancée en bois (résille, etc.) ;
- développement de systèmes de construction hybrides permettant l'emploi du bois en conjonction avec l'acier, le béton et l'aluminium afin d'accroître les possibilités d'utilisation du matériau bois en structure de bâtiments ;
- développement de colombage d'ingénierie en bois pour concurrencer l'acier léger ;
- développement de caissons d'ingénierie servant de plancher préfabriqué ;
- développement de systèmes de plancher et de murs d'ingénierie préfabriqués multifonctionnels incorporant notamment l'isolation thermique ;
- développement de produits destinés aux charpentes en bois massif tels que le bois lamellé cloué ou le bois lamellé goujonné, tout en poursuivant celui des panneaux lamellés croisés ;

- développement de panneaux lamellés croisés minces pour utilisation structurale ou d'apparence ;
- développement de la construction hors chantier apportant la préfabrication à un niveau d'automatisation, de gestion et d'efficacité lui permettant de prendre un essor plus grand ;
- développement de nouveaux systèmes de construction propres à la préfabrication ;
- utilisation de biomatériaux (lignine, tannins, soya, furfural, nanocellulose cristalline) pour réduire les coûts ou améliorer la performance de certaines résines pour l'industrie des panneaux ;
- développement de panneaux de particules pour des utilisations structurales ;
- développement de composites légers à base de fibre de bois ;
- développement de médias filtrants compostables en fibre de bois ;
- développement de plastiques biodégradables à partir de déchets de fabriques de pâtes et papiers ;
- toiles biodégradables pour l'agriculture en remplacement du plastique.

Ces projets sont pour la plupart en développement avec des partenaires privés. Une étude réalisée par FPInnovations en 2019 fait état de nouveaux produits du bois potentiels pour l'industrie. Le rapport est centré sur les produits de bois solide ou reconstitué. Le potentiel de ces derniers est présenté en fonction de l'implantation de nouvelles technologies au Québec. Le rapport est disponible.

7 ENJEUX ET DÉFIS DE L'INDUSTRIE

L'industrie fait actuellement face à de nombreux défis qui se définissent différemment dans le temps, dans l'espace ainsi que dans le contexte politique.

Les conflits commerciaux avec les États-Unis sur le bois d'œuvre n'ont rien de nouveau. Les dernières décennies ont été une suite de conflits et d'accords interrompus. Le 5^e conflit sur le bois d'œuvre amène son lot de taxes et de droits supplémentaires à payer qui vient miner la rentabilité des industries du sciage. À cela, il faut ajouter les importantes fluctuations liées aux mises en chantier aux États-Unis, particulièrement depuis la pandémie de COVID-19. Après une année de stagnation en 2019 et un début d'année 2020 relativement calme, la demande générée par les secteurs de la rénovation et de la construction combinée a mené le bois d'œuvre à des prix records. Bien que les prévisions de firmes telles RISI et FEA soient assez positives quant à la demande à venir, la volatilité de la situation commande une certaine prudence face à ces projections.

Depuis 2015, par contre, ces conflits ont affecté d'autres secteurs de l'industrie forestière, notamment celui des papiers. Ces deux derniers conflits, soit celui des papiers surcalandrés et celui des papiers non couchés mécaniques, ont eu des répercussions différentes. Bien que ces deux conflits soient réglés à l'avantage du Canada, ils ont exercé une pression supplémentaire sur nos entreprises déjà aux prises avec la gestion de la baisse de demande structurelle pour les produits de papiers d'impression. Les solutions pour l'industrie résident dans la diversification des produits de même qu'en l'expansion des marchés sur lesquels ils sont écoulés. Bien que tous en soient conscients depuis déjà plusieurs années, ils sont aujourd'hui considérés comme vitaux afin d'améliorer la robustesse de l'industrie forestière face aux variations des marchés.

La lutte contre les changements climatiques interpelle tous les intervenants de la société. Le secteur industriel québécois, dans son ensemble, est interpellé et il peut contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement. Les efforts demandés peuvent se transformer en opportunités. Le secteur forestier peut contribuer à la lutte aux changements climatiques par l'amélioration de la capacité à capter le carbone, par la séquestration du carbone dans des produits de longue durée et par la substitution de matériaux et de combustibles dont la fabrication ou la combustion émet beaucoup plus de gaz à effet de serre, par exemple :

- la chimie verte pour la substitution des produits de consommation courante fabriqués actuellement de sources fossiles comme les adhésifs, résines, plastiques, etc. ;
- la bioénergie pour la substitution des combustibles fossiles utilisés, entre autres, dans les procédés industriels et pour le transport ;
- les matériaux de construction à base de bois pour substituer des matériaux dont la production demande beaucoup plus d'énergie et émet de grandes quantités de CO₂, tels le béton et l'acier.

Ce dernier exemple fait déjà l'objet d'actions gouvernementales concrètes par la Charte du bois, laquelle vise, entre autres, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Un autre grand défi pour l'industrie de la transformation du bois est de trouver des débouchés pour la fibre sans preneur (ex. : feuillus de qualité trituration, billes de faible diamètre) ainsi que pour les produits conjoints du sciage (sciures, rabotures, copeaux). Dans ce dernier cas, la structure industrielle a récemment évolué avec notamment le développement de la filière de la bioénergie. Il existe présentement une disparité entre les régions relativement à la consommation des produits conjoints au sciage, laquelle s'explique, entre autres, par la fermeture de consommateurs majeurs ou l'ouverture de nouvelles usines. Ces produits peuvent ainsi faire l'objet d'une rareté dans certaines régions alors qu'ils sont en surplus ailleurs. Ce phénomène peut être attribuable en partie à la décroissance de la fabrication de papier, laquelle amène le secteur en entier à s'ajuster et à s'adapter. Le prix de vente des copeaux fluctue en fonction de la demande, ce qui a des répercussions importantes sur la marge bénéficiaire des scieries puisque la vente de leurs produits conjoints représente une partie significative de leurs revenus.

Le manque de débouchés pour la fibre sans preneur s'ajoute aux défis de marché pour motiver le développement de nouveaux produits et procédés desquels l'industrie forestière québécoise pourrait profiter.

Un des grands défis de l'industrie du sciage consiste à se moderniser et à innover, tant dans les procédés de transformation qu'au niveau des produits fabriqués. La rentabilité des produits conjoints tels les copeaux, étant volatiles, il importe globalement pour les scieries d'améliorer leur rendement matière (le volume de produit scié par mètre cube de bois transformé) afin de demeurer économiquement viables dans le temps. La fabrication de produits non traditionnels est aussi vue comme une avenue pour améliorer la robustesse de l'industrie du sciage en diminuant sa dépendance à des secteurs industriels peu diversifiés. Ainsi, l'amélioration du rendement matière, le développement de nouveaux produits ainsi qu'une augmentation de la production de produits de deuxième et de troisième transformation sont vus comme faisant partie des défis à relever pour l'industrie du sciage.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec



ANNEXE 4

Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, *Mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de la vérification quinquennale du Plan conjoint (2014-2018)*, Décembre 2020
(Mémoire du SPBCQ)



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Mémoire présenté à la

**Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec**

**Dans le cadre de la vérification quinquennale
du Plan conjoint (2014-2018)**

**Ghislain Leblond, ing.f.
Directeur**

Le 15 décembre 2020

INTRODUCTION

À la suite de la demande de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec a rédigé ce rapport quinquennal des activités qu'il effectue. Cette demande a été formulée conformément aux dispositions prévues à l'article 62 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et se formule comme suit :

« À la demande de la Régie et au plus tard, à tous les cinq ans, chaque office établi devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport que le plan et ses règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé, l'occasion d'être entendues sur l'application du plan et des règlements concernés ».

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec a été créé, le 14 mai 1965, sous le nom « Syndicat des producteurs de bois de la région de Nicolet ». Afin d'établir un meilleur rapport de force et afin d'avoir des conditions supérieures de mise en marché de leurs produits, les producteurs décidèrent d'adopter, en 1967, le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Nicolet. Le Syndicat a reçu, dès lors, l'administration de ce plan.

Aujourd'hui, le Syndicat représente environ 6 000 propriétaires forestiers. Au moment d'écrire ces lignes, 4 251 d'entre eux sont inscrits au fichier du Syndicat et près de 1 679 en sont membres (hausse de 9,75 %). Le territoire couvert par le Plan conjoint représente 67 municipalités situées à l'intérieur de sept MRC, soit :

- ✓ La MRC d'Arthabaska, sauf les municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Ham-Nord et Notre-Dame-de-Ham;
- ✓ La MRC de Bécancour, sauf les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Fortierville, Parisville et Sainte-Françoise;
- ✓ La MRC de Drummond;
- ✓ La MRC de Nicolet-Yamaska;
- ✓ La municipalité de Princeville située dans la MRC de l'Érable;
- ✓ La municipalité de Sainte-Christine dans la MRC d'Acton;
- ✓ Les municipalités de Saint-David, Saint-Gérard-Majella et Yamaska dans la MRC Pierre-de-Saurel.

Le territoire est traversé par deux grands axes routiers. L'autoroute Jean Lesage (autoroute 20) qui traverse nord-est sud-ouest et l'autoroute 55 (en deux sections) qui traverse nord-ouest sud-est, sans oublier le pont Laviolette à Trois-Rivières qui permet un accès facile à la rive sud du fleuve St-Laurent. Ces deux grands axes routiers permettent de faciliter le transport du bois autant à l'intérieur de la région que pour exporter le bois à des usines situées à l'extérieur du territoire.

La région se scinde en deux parties bien différentes. La première, qui se situe près du fleuve, est utilisée principalement pour l'agriculture. La deuxième, située plus au sud, au sud-est et à l'est, renferme une superficie forestière beaucoup plus importante.

Interventions du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (2014-2018)

Lors du précédent examen périodique (2014-2018), le Syndicat avait établi plusieurs objectifs spécifiques. De plus, la RMAAQ avait également émis certains commentaires et recommandations. Ceux-ci seront repris dans les pages suivantes afin d'en évaluer les actions prises et les résultats atteints.

Objectif général : **Organiser collectivement les relations entre les producteurs et les acheteurs**

Objectif spécifique : Améliorer l'information des producteurs sur les marchés

Indicateurs :

- Nombre de producteurs qui adhèrent au service d'information rapide;
- Nombre de membres du Syndicat;
- Nombre d'industriels qui peuvent être rejoints par courriel.

Cibles :

- Adhésion de 100 producteurs au service d'information rapide;
- Adhésion de tous les industriels au système de transmission d'informations par courriel;
- Augmenter de 25 % le nombre de consultations de notre site Internet;
- Augmenter de 20 % le nombre de nouveaux utilisateurs de notre site Internet.

Moyens :

- Demander aux producteurs leurs adresses de courriel lors de la demande annuelle de contingent;
- Informer les producteurs par le biais du journal du Syndicat de l'existence du service d'information rapide;
- Informer les industriels de l'existence du service d'information rapide;
- Envoyer de façon récurrente aux industriels un avis de mise à jour des prix et des spécifications;
- Augmenter les informations disponibles sur le site du Syndicat;
- Développer un avantage compétitif pour les producteurs à devenir membre du Syndicat.

Résultats :

Le système d'information rapide a été élaboré dans le logiciel de gestion de la mise en marché du Syndicat. Celui-ci permet de faire parvenir à l'ensemble des producteurs, des transporteurs, des industriels, en fait tous nos clients, des messages par courriel. Malheureusement, nous ne pouvons chiffrer le nombre de producteurs qui y a adhéré par Syndicat. Toutefois, pour le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec et pour celui de la Mauricie, il y en a un total de 2 067. De ce nombre, tous les industriels avec qui le Syndicat a des relations y sont inscrits.

Concernant notre site Internet, nous avons pris la décision de changer de plateforme et d'aller sur le site Internet « foretprivee.ca » qui est le site provincial de la Fédération des propriétaires forestiers du Québec. Une section régionale a été créée afin que les syndicats qui le désirent puissent y être hébergés. Les sites régionaux se retrouvent donc à avoir une certaine standardisation. Il est donc plus facile pour les propriétaires forestiers d'obtenir toute l'information dont ils ont besoin sur le même site Internet. Comme nous n'avons pas les données de l'année 2018, nous avons utilisé l'année 2019. Au cours de cette dernière année, 340 utilisateurs en moyenne par mois ont visité le site Internet du Syndicat. De ce nombre, environ 250 étaient de nouveaux utilisateurs. Un site Internet « prixbois.ca » disponible à toutes les régions de la province, a aussi été élaboré afin d'améliorer et d'augmenter l'information transmise aux producteurs sur les marchés du bois disponibles pour eux. En plus de pouvoir consulter les marchés, celui-ci permet au producteur de les comparer entre eux selon les essences et la qualité du bois qu'il désire produire.

Objectif spécifique : Maintenir de bonnes relations avec les industriels**Indicateurs :**

- Nombre de litiges avec les industriels;
- Nombre de rencontres avec les industriels;
- Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat.

Cibles :

- Aucun litige durant la période de 2014 à 2018;
- Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %.

Moyens :

- Respect des ententes contractuelles au niveau des volumes et des spécifications du bois;
- Rencontres et communications sporadiques en personne, téléphoniques ou écrites avec les industriels.

Résultats :

Le Syndicat n'a eu aucun litige avec les industriels avec qui il a eu des liens d'affaires durant la période 2014-2018.

Le Syndicat a respecté les ententes conclues avec les industriels, autant au niveau des volumes de bois que du respect des normes et spécifications (très peu de voyages refusés). Des communications présentes, téléphoniques ou écrites sont effectuées, plusieurs fois par année, afin de maintenir un bon climat entre les deux parties et de régler toute mésentente rapidement.

Le Syndicat fait une veille afin de développer de nouveaux marchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des régions habituelles de livraison du bois par les producteurs. Le tableau ci-dessous présente l'évolution, pour la période de 2013 à 2018, des industriels intéressés à faire l'achat de bois sur le territoire du SPBCQ et de ceux qui ont fait l'achat de bois.

Type de bois	Industriels affichés			Industriels ayant acheté du bois		
	2013	2018	Différence	2013	2018	Différence
Sciage	47	55	+17 %	30	36	+20%
Autres utilisations	5	5	0 %	6	5	-17%
Total	52	60	+15 %	36	41	+14 %

Objectif général : Voir à ce que tous les producteurs visés soient soumis aux règles établies selon l'intérêt collectif;

Objectif spécifique : Assurer une équité entre les industriels et une entre les producteurs

Indicateurs :

- Nombre d'industriels qui achètent du bois sur le territoire du Centre-du-Québec;
- Volume de bois mis en marché.

Cibles :

- Tous les producteurs doivent payer les contributions prévues sur la livraison de leur bois par retenue du Syndicat ou par retenue de l'industriel.

Moyens :

- Demander aux producteurs et aux transporteurs de nous informer lorsqu'ils effectuent une livraison de bois sur un marché non affiché par le Syndicat;
- Conscientiser les producteurs et les industriels de l'importance de l'équité entre eux;
- Faire les démarches nécessaires pour que le Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Centre-du-Québec soit ajouté au Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs;
- Informer les industriels de leurs obligations de conserver et d'envoyer les contributions du Syndicat lorsqu'ils payent le bois aux producteurs.

Résultats :

Les résultats de cet objectif sont moins tangibles que les autres, mais le Syndicat a conscientisé les producteurs et les transporteurs afin que les informations sur la livraison du bois soient transmises au Syndicat lorsqu'il s'agit de nouveaux marchés ou de marchés qui ne sont pas affichés par le Syndicat.

Le Syndicat a maintenu de bonnes relations avec l'ensemble des industriels tout au cours de la période 2014 à 2018 et, à la connaissance du Syndicat, tous les industriels ont parvenu les contributions dues au Syndicat lorsque le paiement est envoyé aux producteurs.

En septembre 2015, la RMAAQ a adopté la demande de modifications, faite par le Syndicat, du Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs, afin d'ajouter le bois visé par le Pan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec.

Le conseil d'administration a aussi pris la décision de conserver la contribution pour les Agences de mise en valeur (1 \$/m³s) sur les bois vendus sur les marchés à l'extérieur à la province ou sur les marchés dont les acheteurs ne sont pas tenus légalement de contribuer au financement des Agences de mise en valeur. Les sommes ainsi conservées sont envoyées aux Agences de mise en valeur correspondante. Cette décision, en plus d'augmenter l'équité entre les acheteurs de matière ligneuse, augmente les fonds disponibles pour l'aménagement des forêts privées régionales et la mobilisation des bois de la forêt privée.

Objectif général : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée

Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

Indicateurs :

- Volume de bois mis en marché;
- Nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat;
- Disponibilité des marchés pour les différents produits;
- Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

Cibles :

- Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché;
- Maintenir le nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %;
- Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois.

Moyens :

- Maintenir de bonnes relations avec les acheteurs;
- Surveillance de nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi, de mieux comprendre les marchés et de pouvoir s'y adapter plus rapidement;
- Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.);
- Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché;
- Représentations provinciales de la FPBQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière;
- Offrir et rendre facilement accessible (financièrement et physiquement) pour les producteurs visés, la formation sur l'abattage directionnel exigée par la CNESST;
- Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.

Résultats :**ÉVOLUTION DES VOLUMES MIS EN MARCHÉ**

La mise en marché du bois au cours de la dernière période quinquennale a connu une hausse très importante par rapport à la période précédente. La moyenne des volumes mise en marché pour 2014-2018 a connu une hausse de 40 % par rapport à la moyenne de la période 2009-2013 et une hausse de 32 % par rapport à la moyenne de la période 2004-2008. De plus, en général, les marchés étaient disponibles pour l'ensemble du panier de produits façonné par les producteurs, mais certaines fois, des restrictions ont pu s'appliquer.

Au niveau du groupe des essences « autres résineux », il a toujours été plus difficile, historiquement, dans la région, de mettre ces produits en marché. Durant la dernière période quinquennale, un volume moyen de 80 107 m³a a été mis en marché, ce qui représente une hausse de plus de 97 % par rapport à la période 2009-2013 et de près de 77 % par rapport à la période 2004-2008.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2004-2008)

Groupes d'essences		2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
Sapin-épinette (m³a)	Pâte ⁽¹⁾	50 098	43 632	47 220	59 317	66 330	53 320
	Sciage ⁽²⁾	78 141	113 071	95 493	68 985	39 061	78 950
Autres résineux (m³a)	Pâte ⁽¹⁾	12 454	11 288	11 943	10 708	19 184	13 115
	Sciage ⁽²⁾	28 720	46 318	46 299	19 578	19 943	32 172
Total résineux (m³a)		169 413	214 309	200 955	158 588	144 518	177 557
Bois-franc (m³a)	Pâte ⁽¹⁾	8 722	15 486	15 631	30 731	20 295	18 173
	Sciage ⁽²⁾	2 903	4 367	2 564	1 621	543	2 399
Peuplier (m³a)	Pâte ⁽²⁾	21 199	22 556	25 449	39 956	39 658	29 764
	Sciage ⁽²⁾	6 608	7 893	6 785	4 177	466	5 186
Total feuillus (m³a)		39 432	50 302	50 429	76 485	60 962	55 522
TOTAL (m³a)		208 845	264 611	251 384	235 073	205 480	233 079
Volume de bois à pâte		92 473	92 962	100 243	140 712	145 467	114 372
Volume de bois de sciage		116 372	171 649	151 141	94 361	60 013	118 707

(1) On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

(2) On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2009-2013)

Essences		2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Sapin-épinette (m³a)	Pâte (1)	49 332	25 838	74 751	82 799	75 752	61 694
	Sciage (2)	50 477	31 026	23 787	38 369	55 495	39 830
Autres résineux (m³a)	Pâte (1)	23 256	12 683	14 442	23 771	29 072	20 645
	Sciage (2)	22 165	27 968	9 573	16 281	23 839	19 966
Total résineux (m³a)		145 230	97 515	122 553	161 220	184 158	142 135
Bois-franc (m³a)	Pâte (1)	29 753	28 815	23 491	37 809	25 905	29 155
	Sciage (2)	620	1 086	453	1 133	1 027	864
Peuplier (m³a)	Pâte (1)	41 974	48 546	37 097	54 077	50 240	46 387
	Sciage (2)	75	1 128	291	1 660	142	659
Total feuillus (m³a)		72 422	79 575	61 332	94 679	77 314	77 065
TOTAL (m³a)		217 652	177 090	183 885	255 899	261 472	219 200
Volume de bois à pâte		144 315	115 882	149 781	198 456	180 969	157 881
Volume de bois de sciage		73 337	61 208	34 104	57 443	80 503	61 319

- (1) On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.
- (2) On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

Volume de bois livré par groupe d'essences (2014-2018)

Groupe d'essences		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Sapin-épinette (m³a)	Pâte (1)	64 173	63 282	57 593	60 710	53 751	59 902
	Sciage (2)	48 814	74 319	77 302	91 399	107 222	79 811
Autres résineux (m³a)	Pâte (1)	41 598	37 048	44 998	45 978	48 286	43 581
	Sciage (2)	37 955	29 064	38 653	39 301	37 654	36 526
Total résineux (m³a)		192 540	203 713	218 546	237 388	246 913	219 820
Bois-franc (m³a)	Pâte (1)	20 451	14 977	37 156	44 351	27 988	28 985
	Sciage (2)	282	241	2 270	1 739	1 340	1 175
Peuplier (m³a)	Pâte (1)	49 334	57 757	74 419	60 471	39 631	56 322
	Sciage (2)	672	1 857	459	523	506	803
Total feuillus (m³a)		70 739	74 832	114 304	107 084	69 465	87 285
TOTAL (m³a)		263 279	278 545	332 850	344 472	316 378	307 105
Volume de bois à pâte		175 556	173 064	214 166	211 510	169 656	188 790
Volume de bois de sciage		87 723	105 481	118 684	132 962	146 722	118 315

(1) On entend par le mot « pâte » tous les volumes de bois destinés aux usines de pâtes et papiers, de panneaux ainsi qu'aux copeaux.

(2) On entend par le mot « sciage » tous les volumes de bois destinés aux usines de sciage et de déroulage.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS

Lorsque l'on regarde les tableaux du nombre de producteurs qui coupent du bois sur leur propriété, on peut dire, qu'en apparence, qu'il est en diminution. Toutefois, si on fait une analyse sur plusieurs années, le nombre de producteurs ayant mis du bois en marché durant la période de 2008 à 2013 est de 1 593 avec un volume moyen de 817 m³a. Durant la période de 2009 à 2013, le nombre est de 1 460 avec un volume moyen par producteur de 751 m³a. Pour la période de 2014 à 2018, le nombre est de 1 485 avec un volume moyen de 1 034 m³a.

On peut donc en conclure, avec ces chiffres, que les producteurs coupent du bois moins souvent, mais en plus grandes quantités, ce qui est normal afin d'augmenter leurs revenus d'opérations forestières et de diminuer leurs coûts.

De plus, un point qui n'est pas pris en considération dans les tableaux ci-dessous est qu'il y a un plus grand nombre d'entrepreneurs qui exécutent des opérations forestières sur le territoire et que ceux-ci coupent du bois sur plusieurs propriétés par année.

Il est certain que le bois coupé, sur le territoire du Syndicat, provient d'un plus grand nombre de propriétés pour la période quinquennale de 2014-2018 que de 2009-2013.

Période de 2008 à 2013

Groupe d'essences	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Sapin-épinette 47"	580	509	432	555	651	627
Pin, pruche, mélèze 47" et +	92	102	77	77	123	131
Feuillu dur 8'	37	42	65	57	80	69
Tremble 93"	193	194	220	226	269	268
Toutes essences (trituration)	678	609	567	662	793	762
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (bois trituration)	215	237	204	226	250	238
Nombre de producteur (bois destiné aux marchés du sciage)	112	76	120	131	115	153
Nombre de producteurs total	709	624	599	694	823	798
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toutes destinations)	299	349	296	265	311	328

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur. Le nombre de producteurs des volumes de bois destinés aux marchés du sciage et qui sont payés directement par l'usine n'est pas inclus dans le tableau.

Période de 2014 à 2018

Groupe d'essences	2014	2015	2016	2017	2018
Sapin-épi. 47"	612	589	523	472	447
Pin, pruche, mélèze 47" et +	154	160	180	156	130
Feuillu dur 8'	64	55	79	84	78
Tremble 93"	259	255	246	258	182
Toutes essences (trituration)	771	743	703	655	598
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (bois trituration)	228	233	305	323	284
Nombre de producteur (bois destiné aux marchés du sciage)	153	173	196	201	224
Nombre de producteurs total	808	778	745	699	667
Nombre de mètres cubes apparents moyens par producteur (total toutes destinations)	326	358	447	493	474

N.B. Dans ce tableau, un organisme de gestion en commun compte pour un producteur. Un entrepreneur qui vend son bois à son nom lorsqu'il coupe du bois chez d'autres producteurs compte également pour un producteur. Le nombre de producteurs des volumes de bois destinés aux marchés du sciage et qui sont payés directement par l'usine n'est pas inclus dans le tableau.

Objectif spécifique : Optimiser le transport du bois

Indicateurs :

- Nombre de voyages refusés;
- Distance de transport du bois;
- Volume moyen des voyages de bois.

Cibles :

- Aucun voyage refusé par les industriels en 2018;
- Diminuer la distance de transport du bois feuillu de trituration de 10 km;
- Augmenter le volume moyen des voyages de bois;
- Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée.

Moyens :

- Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des spécifications du bois par le biais du journal du Syndicat et du site Internet;
- Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme;
- Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination;
- Informer les producteurs des charges légales des transporteurs;
- Aider les transporteurs pour l'amélioration continue de leurs équipements;
- Faire une analyse du transport du Syndicat et étudier la possibilité d'amalgamer le transport du SPBCQ et du SPBM.

Résultats :

Au cours de la période 2014-2018, beaucoup de travail a été mis sur la gestion du transport et sur la qualité du bois produit par les producteurs. Au niveau de la qualité du bois, en excluant les livraisons de résineux 4 pieds à la compagnie Kruger-Wayagamack, aucun voyage de bois n'a été refusé aux usines de trituration.

Concernant le transport, nous ne pouvons calculer la charge moyenne transportée par les camions de façon simple pour la totalité du bois étant donné qu'il peut y avoir plusieurs essences, plusieurs unités de mesure et plusieurs producteurs sur un même voyage.

Toutefois, nous savons pertinemment que la flotte de camions transportant le bois sur le territoire du Syndicat s'est améliorée au cours de la dernière période quinquennale afin qu'elle transporte un plus grand volume de bois par voyage. Au niveau des distances moyennes de transport concernant le feuillu, une meilleure gestion a été faite et la distance moyenne de transport pour la période 2014-2018 a été diminuée de 21 kilomètres pour les peupliers (-30 %) et de 35 kilomètres pour les feuillus durs (-59 %), ce qui est très appréciable.

Essences	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Peupliers	96	90	88	95	87	91
Feuillus durs	104	96	83	91	96	94

Essences	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Peupliers	71	68	79	72	55	70
Feuillus durs	71	50	60	59	78	59

Concernant les déplacements de remorque non chargée ou les voyages de retour en charge, le Syndicat a essayé d'augmenter ceux-ci, ce qui a été réussi. Toutefois, nous ne pouvons le quantifier étant donné que le système informatique n'est pas programmé pour faire ce genre de calculs. L'établissement des prix de transport pour les voyages dont les camions étaient pleins à l'aller comme au retour a été calculé manuellement, ce qui ne permet pas de sortir non plus de statistique au niveau des économies financières. Nous pouvons toutefois certifier que celles-ci ont été appréciables. Le travail sera poursuivi, au cours des prochaines années, afin de maximiser l'efficacité du transport tout en s'assurant que celui-ci soit payé à son juste prix.

Objectif spécifique : Maintenir et même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs

Indicateurs :

- Taux des contributions pour les producteurs
- Nombre de formation auprès des producteurs

Cibles :

- Maintenir et même diminuer le taux des contributions;
- Augmenter de 20 % le nombre de producteurs qui suivent une formation offerte sans augmenter les frais des producteurs;
- Augmenter de 15 % le nombre de formations offertes sans augmenter les frais des producteurs;
- Augmenter de 10 % le ratio de la valeur des paiements effectués par dépôt direct.

Moyens :

- Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes;
- Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBCQ et le SPBM;
- Augmenter la collaboration administrative entre le SPBCQ et le SPACQ;
- Expliquer aux producteurs par le biais d'envois postaux les avantages à adhérer au dépôt direct pour leur paiement;
- Élargir notre champ d'action;
- Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat;
- Poursuivre l'amélioration des logiciels de gestion du Syndicat.

Résultats :

Au cours de la période 2014-2018, le nombre de formations données par le Syndicat au producteur a augmenté de 18 formations par rapport à la période 2009-2013, soit une hausse de 300 %. Au niveau du nombre de producteurs ayant suivi les formations, ceux-ci ont augmenté de 62 producteurs pour une hausse de 103 %.

Formation 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Nombre de formations	6	8	3	8	4	6
Nombre de producteurs	59	117	27	61	34	60

Formation 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre de formations	24	36	19	19	21	24
Nombre de producteurs	137	164	117	90	104	122

L'efficience de l'organisation a presque atteint son plein potentiel donc les améliorations qui sont apportées ne réussissent plus à faire diminuer les frais administratifs, mais seulement à limiter leurs augmentations annuelles. Les économies engendrées ont permis de retourner, en 2014, un montant de 183 870 \$ de contributions aux producteurs sur la livraison de leur bois de trituration pour la période 2009 à 2013.

Évolution des coûts administratifs reliés aux opérations de la mise en marché (fonds général) des deux Syndicats (excluant les autres coûts externes aux opérations normales).

SPBCQ		
Période	Moyenne annuelle des coûts	Commentaires
1990 à 1999	221 504 \$	
2000 à 2004	216 304 \$	Début des opérations de rationalisation du Syndicat.
2005 à 2007	209 796 \$	Février 2005 : début de la collaboration administrative avec le SPBM; Mai 2007 : déménagement des bureaux du SPBCQ de Nicolet à Trois-Rivières.
2008 à 2009	178 271 \$	2008 : première année complète où le SPBCQ est à Trois-Rivières;
2010 à 2013	178 984 \$	Poursuite de la réorganisation, mais à un rythme plus ralenti.
2014 à 2018	197 158 \$	Les améliorations de l'organisation

Au niveau du paiement aux producteurs, le Syndicat a continué à mettre de l'énergie pour expliquer aux producteurs les économies qui seraient engendrées par leur adhésion au paiement direct pour leur organisation. De plus, cette adhésion entraînerait aussi un paiement au producteur plus rapide que par chèque. Le nombre d'adhérents au paiement direct a augmenté de façon considérable dans les dernières années. En 2009, 48,5 % de la valeur monétaire des paiements ont été faits par dépôt direct comparativement à 72 % en 2013 et à près de 81 % en 2018.

Le Syndicat a également augmenté le volume de dossiers traités dans le cadre de la reconnaissance des producteurs forestiers (mandataire du gouvernement). À la suite de la fermeture du bureau de la région de Québec, le Syndicat a fait les démarches nécessaires afin d'obtenir la gestion des dossiers de celui-ci, ce que le gouvernement a accepté. Cela a permis de diminuer les frais fixes du Syndicat.

Recommandations de la RMAAQ

Lors de la dernière évaluation périodique, la RMAAQ a fait 4 recommandations au Syndicat, soit :

1. D'identifier et de mettre en place des moyens visant à garantir aux acheteurs le respect des ententes d'approvisionnement, notamment quant au respect des volumes et des calendriers de livraisons convenus;
2. D'accroître ses efforts, en collaboration avec les intervenants du milieu forestier, afin de mobiliser des producteurs, notamment pour en augmenter le nombre, développer la production et favoriser une plus grande valeur de celle-ci;
3. En concertation avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, les industriels et les autres intervenants, de travailler à l'établissement d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre et de meilleures pratiques de production;
4. De maintenir son intérêt pour la certification forestière de manière à pouvoir répondre aux exigences du marché et, le cas échéant, de collaborer à la mise en place d'outils de promotion et de partage des coûts associés à l'augmentation des volumes de bois certifiés.

Au niveau de la première recommandation, le Syndicat a toujours respecté les ententes prises avec les industriels, et ce, depuis plusieurs années. Aucun moyen supplémentaire n'a été mis en place par le Syndicat.

Pour ce qui est de la recommandation 2, celle-ci a déjà été répondue en partie précédemment. Le Syndicat a aussi participé à développer, avec plusieurs acteurs du milieu, au niveau provincial et régional, des actions afin de mobiliser les producteurs et d'augmenter les volumes de bois comme par entre autres, les actions suivantes :

- Valorisation des différents métiers reliés à la foresterie en faisant des séances d'éducation dans les écoles;
- Valorisation de l'utilisation des matériaux faits à base de bois;
- Subvention pour aider à la mobilisation du bois;
- Formation pour améliorer les techniques de travail des opérateurs de machineries forestières;
- Formation pour améliorer les techniques de travail et la sécurité des travailleurs manuels en forêt;
- Interventions politiques pour l'amélioration du programme de remboursement des taxes foncières;
- Interventions politiques pour l'amélioration à la fiscalité des producteurs (impôt et taxation municipale).

Pour ce qui est de la recommandation 3, nous y avons déjà répondu en partie dans la recommandation 2, mais l'on peut ajouter les points d'actions suivants :

- Élaboration provinciale d'un guide des saines pratiques d'interventions;
- Interventions politiques afin de valoriser les professions reliées au secteur forestier;

- Interventions politiques pour l'amélioration des programmes de soutien financier pour les entrepreneurs;

Toutefois, la standardisation des travaux subventionnés au niveau provincial a éliminé les travaux qui avaient été élaborés afin de mieux répondre à la réalité régionale de la forêt, de la production et des besoins des industriels.

Au niveau de la recommandation 4, le Syndicat poursuit sa veille sur la certification et les besoins des industriels avec qui il entretient des relations. Un mode de certification provinciale a été élaboré afin que chacune des régions qui désirent être certifiées puisse le faire beaucoup plus facilement et a des coûts moindres provincialement et régionalement. Le Syndicat travaille également sur un nouveau logiciel informatique qui devrait permettre d'augmenter la traçabilité des bois, ce qui est un point important pour la certification. Un travail a également été fait au niveau d'autres indicateurs comme celui sur les espèces menacées.

Le suivi des normes de certifications est un dossier important qu'il faut suivre afin de s'assurer que celles-ci soient applicables à la petite forêt privée lorsque le besoin s'en fera sentir. Régionalement, il n'a pas encore été jugé nécessaire de travailler à la certification des boisés du territoire.

Le SPBCQ est fier des résultats obtenus et de la mise en marché que les producteurs ont pu effectuer tout au cours de la dernière période quinquennale. L'ampleur des volumes de bois livrés par les producteurs et leur diversité sont représentatives des opportunités sur les marchés que les producteurs ont eues. Le Syndicat poursuit toujours la diversification des services offerts aux producteurs à l'intérieur de ses champs de compétence afin de s'assurer d'être à l'affût des besoins de ceux-ci. Au niveau de la situation financière du Syndicat, les modifications apportées ont permis d'accroître la santé de ce dernier tout au cours des années et ainsi, de lui donner une meilleure marge de manœuvre pour la gestion complète de ses opérations.

Plan d'action 2019-2023

Pour la prochaine période quinquennale (2019-2023), les objectifs du Syndicat sont présentés ci-dessous. Toutefois, comme l'industrie forestière doit maintenant s'ajuster à des marchés et à une économie mondiale, la situation est en mouvement constant. Les objectifs, les indicateurs, les moyens et les cibles devront évoluer au cours de la période afin de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins des marchés, de la production et des producteurs. Certains objectifs sont demeurés importants pour le Syndicat par rapport à la dernière révision quinquennale étant donné qu'ils sont à la base même de l'organisation et de son existence pour les producteurs forestiers.

Objectif général : Maintenir le droit de propriété des producteurs afin de leur permettre de continuer d'avoir accès à l'ensemble de leur propriété pour pouvoir la rentabiliser

Objectif spécifique : S'assurer que les normes pour la protection des milieux humides et hydriques permettent la production de matière ligneuse sur ces sites

Indicateurs :

- Normes du ministère de l'Environnement sur les interventions dans les milieux humides et hydriques;
- Réglementation municipale en lien avec le Plan de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Cibles :

- Aucune perte de superficie pour la récolte de matière ligneuse;
- Maintien des pourcentages de prélèvements maximum au niveau des opérations forestières dans les milieux humides;
- Conservation de l'accès à l'ensemble de sa propriété pour les propriétaires forestiers.

Moyens :

- Participation à l'élaboration des PRMHH;
- Intervention politique provinciale sur la réglementation entourant la Loi sur la protection et la conservation des milieux humides et hydriques;
- Informer les propriétaires forestiers sur les bonnes pratiques d'opérations forestières dans les milieux humides et hydriques;
- Vulgarisation de la réglementation sur les milieux humides et hydriques pour les propriétaires forestiers.

Objectif général : Organiser la production et la mise en marché du produit visé en favorisant une mise en marché efficace et ordonnée

Objectif spécifique : Développer et diversifier les marchés pour les producteurs tout en maximisant leurs revenus

Indicateurs :

- Volume de bois mis en marché;
- Nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Nombre d'acheteurs désirant faire l'achat de bois sur le territoire du Syndicat;
- Disponibilité des marchés pour les différents produits;
- Augmentation de la concurrence entre les acheteurs.

Cibles :

- Augmentation de 5 % de la moyenne des volumes de bois mise en marché;
- Maintenir le nombre de producteurs qui produisent du bois;
- Augmenter le nombre d'acheteurs de 5 %;
- Offrir un marché aux producteurs pour l'ensemble des produits du bois.

Moyens :

- Maintenir de bonne relation avec les acheteurs;
- Surveillance de nouveaux marchés en développement avec la collaboration des différents syndicats et la FPFQ afin d'optimiser le transfert d'information sur chacun de ceux-ci et ainsi, mieux comprendre les marchés et pouvoir s'y adapter plus rapidement;
- Collaboration avec de futurs promoteurs pour les aider dans leur montage financier en sécurisant des approvisionnements de bois en relation avec la possibilité de coupe des producteurs et les appuyer dans leurs démarches auprès des différentes instances (gouvernementale, municipale, bancaire, etc.);
- Article dans le journal du Syndicat pour tenir à jour les producteurs sur les développements de la mise en marché;
- Représentations provinciales de la FPBQ pour la mise en place de politiques et de programmes fiscaux favorables à la production forestière;
- Améliorer l'information des producteurs sur les marchés selon les moyens de l'objectif spécifique.

Objectif spécifique : Augmenter les revenus des producteurs

Indicateurs :

- Augmentation du prix à l'usine pour le bois;
- Augmentation du prix au chemin du producteur pour le bois;
- Augmentation du revenu net du producteur lorsqu'il utilise les services d'un entrepreneur forestier;

Cibles :

- Augmentation de la valeur moyenne de 5 % du prix à l'usine;
- Augmentation de la valeur moyenne de 10 % du prix au chemin du producteur;
- Maintien ou augmentation des possibilités de marchés offerts aux producteurs.

Moyens :

- Informer les producteurs sur le calcul des coûts de transports;
- Augmentation de l'implication du Syndicat dans la mise en marché du bois de sciage;
- Créer un système d'alerte pour informer les producteurs rapidement sur les changements au niveau des acheteurs et des prix;
- Élaborer un calculateur de revenus pour les propriétaires et les entrepreneurs afin de bien analyser la rentabilité de leurs opérations;
- Interventions politiques pour l'amélioration à la fiscalité municipale des producteurs.

Objectif spécifique : Augmenter l'optimisation du transport du bois

Indicateurs :

- Distance de transport du bois;
- Volume moyen des voyages de bois.

Cibles :

- Maintenir la distance de transport du bois feuillu de trituration;
- Favoriser l'augmentation des charges moyennes de transport;
- Diminuer le temps non productif des transporteurs;
- Diminuer la distance de déplacement de remorque non chargée.

Moyens :

- Conscientiser les producteurs sur l'importance du respect des normes de façonnage du bois;
- Conscientiser les producteurs sur l'importance de l'emplacement du bois et de son empilement;
- Conscientiser les transporteurs à ne pas charger un volume de bois non conforme;
- Effectuer une meilleure gestion de la provenance des bois pour en déterminer sa destination.

Objectif spécifique : Maintenir et même diminuer les frais administratifs du Syndicat tout en augmentant les services aux producteurs**Indicateurs :**

- Taux des contributions pour les producteurs;
- Adhésion des entrepreneurs au paiement partagé entre ces derniers et les propriétaires forestiers.

Cibles :

- Maintenir le taux des contributions;
- Augmenter à 10 % du volume mis en marché par les entrepreneurs, ceux qui utilisent le service de paiement partagé;

Moyens :

- Élaboration d'un nouveau logiciel informatique d'ampleur provinciale pour la gestion de la mise en marché des syndicats (augmentation des services, souplesse d'opérations pour s'ajuster aux besoins, diminution des actes administratifs, etc.);
- Analyser les procédures administratives et éliminer celles qui sont non pertinentes;
- Augmenter la symbiose des opérations administratives entre le SPBCQ et le SPBM et la collaboration avec le SPACQ;
- Maintenir l'ouverture du Syndicat pour l'augmentation des services aux producteurs;
- Augmenter la rentabilité des placements financiers du Syndicat.

Lors de la rencontre préparatoire du 20 octobre 2020, la RMAAQ a informé le Syndicat qu'elle aimerait entendre celui-ci au niveau de la diminution de la participation des producteurs lors des assemblées. Le tableau ci-dessous démontre qu'au cours de la dernière période quinquennale, le nombre moyen de membres était à 44 alors qu'il était en moyenne à 34 pour les huit années précédentes. Au niveau du nombre de personnes présentes aux assemblées, celui-ci était en moyenne à 62 au cours de la dernière période quinquennale comparativement à 53 et 41 pour les deux périodes quinquennales précédentes.

Date de l'assemblée	Nombre de membres présents	Nombre de personnes présentes
23 avril 2019	44	65
24 avril 2018	46	69
25 avril 2017	45	57
26 avril 2016	50	48
28 avril 2015	44	71
22 avril 2014	34	64
23 avril 2013	30	56
24 avril 2012	31	51
26 avril 2011	38	46
27 avril 2010	38	49
30 avril 2009	34	53
24 avril 2008	36	39
24 avril 2007	31	39
27 avril 2006	N.D.	34
26 avril 2005	N.D.	41

Conclusion

Comme nous l'avons dit précédemment, les actions du Syndicat seront portées à évoluer au cours des prochaines années en fonction des développements de l'industrie forestière et des besoins des propriétaires forestiers. Le Syndicat porte une grande attention à l'évolution de la situation forestière afin d'ajuster ses actions pour permettre aux producteurs de profiter de toutes les opportunités qui se présentent et de maximiser, par le fait même, leurs opérations. Il est donc probable que certains objectifs soient modifiés ou mis de côté au cours de la prochaine période quinquennale et que de nouveaux apparaissent. L'important est que le Syndicat conserve une grande souplesse afin de permettre une adaptation facile et rapide!

Nous remercions les membres de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de leur écoute. Nous attendons de recevoir vos commentaires en espérant que ceux-ci pourront nous permettre de bonifier nos actions pour les prochaines années.